

**CVMO**

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DE L'ONTARIO

**Pour les exercices se terminant en  
2025-2027  
Plan d'activités de la CVMO**



## Table des matières

---

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
Contexte.....	2
Vision, mandat et principes opérationnels .....	3
<b>L'environnement</b> .....	<b>5</b>
Conditions économiques .....	5
Évolution technologique .....	5
Évolution des besoins des investisseurs .....	6
Confiance, coopération et coordination .....	6
Réglementation des valeurs mobilières .....	7
Application de la loi .....	12
<b>Gouvernance</b> .....	<b>14</b>
La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario .....	14
<b>Gestion</b> .....	<b>18</b>
Organisation, structure et ressources pour atteindre les objectifs .....	18
<b>Planification stratégique</b> .....	<b>24</b>
<b>Programmes et activités actuels et futurs</b> .....	<b>24</b>
Opérations réglementaires de base.....	24
Principales priorités.....	26
<b>Détails des principales priorités</b> .....	<b>27</b>
1 Élaborer et publier le plan stratégique de la CVMO.....	27
2 Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les émetteurs assujettis .....	28
3 Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis .....	29
4 Évaluer la mise en œuvre des réformes axées sur le client et tenir compte de l'incidence de la limitation des gammes de produits .....	30
5 Faire progresser les initiatives visant à renforcer le cadre de vente à découvert .....	31
6 Étudier la limitation des conseils dans le canal d'exécution d'ordres sans conseils .....	32
7 Promouvoir la coopération avec les peuples autochtones et travailler à comprendre et à intégrer leurs points de vue et leurs intérêts .....	32
8 Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la responsabilité publique.....	33
9 Mener des initiatives à l'intention des investisseurs particuliers au moyen d'activités éducatives, de politiques, de recherche et de sciences du comportement.....	33
10 Renforcer le cadre de règlement des différends de l'Ombudsman des services bancaires et des investissements et moderniser le cadre de restitution de la CVMO .....	35
11 Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs .....	36
12 Moderniser les options de fourniture des documents réglementaires et des documents d'information continue à l'intention des émetteurs .....	38
13 Faciliter l'innovation financière.....	39
14 Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence .....	40
15 Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO .....	41

16	Favoriser l'utilisation des capacités et des processus numériques et de données pour améliorer la prise de décisions, la surveillance des risques et la rationalisation des opérations.....	42
	<b>Principaux risques et stratégies d'atténuation .....</b>	<b>43</b>
	Principales composantes du cadre de gestion des risques de la CVMO .....	43
	Les trois mesures de sécurité .....	44
	Gouvernance et liste des risques d'entreprise.....	44
	Liste des risques principaux : risques principaux et mesures d'atténuation.....	44
	<b>Les ressources humaines .....</b>	<b>48</b>
	Plan des ressources humaines .....	48
	<b>Initiatives avec des tiers .....</b>	<b>51</b>
	Mission nationale .....	51
	Mission internationale.....	53
	Comités consultatifs de la CVMO .....	55
	<b>Plan de communication .....</b>	<b>57</b>
	Orientation stratégique .....	57
	Sensibilisation et communication externes .....	57
	Mobilisation des intervenants.....	58
	Affaires publiques .....	59
	Communications internes.....	59
	<b>Paramètres de mesure.....</b>	<b>60</b>
	Mesure du rendement .....	60
	<b>Budget .....</b>	<b>61</b>
	Résumé budgétaire 2024-2025 .....	61
	Résumé financier 2023-2024.....	62
	Résumé financier triennal .....	63
	Modifications des règles relatives aux droits.....	64
	<b>Appendix A - Engagements de service .....</b>	<b>66</b>

# Introduction

---

## Contexte

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO ou Commission) est un organisme de la Couronne autofinancé, responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario.

Nous contribuons à la santé et à la performance de l'économie de l'Ontario en exerçant nos pouvoirs de réglementation et d'exécution pour aider à protéger les investisseurs, à dissuader les comportements financiers répréhensibles et à superviser les acteurs des marchés financiers ontariens. Nous réglementons les acteurs du marché, notamment les entreprises et les particuliers qui vendent des titres et des instruments dérivés, et qui fournissent des conseils en Ontario, ainsi que les sociétés ouvertes. En outre, nous réglementons les marchés et les bourses.

La Commission applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario et elle exerce les pouvoirs, les devoirs et les fonctions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* et de toute autre loi, y compris la *Loi sur les sociétés par actions*.

Le Tribunal des marchés financiers (le Tribunal), division indépendante de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, a été institué par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Le Tribunal dispose d'une compétence exclusive dans l'exercice de ses pouvoirs, qui lui ont été conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (les Lois) pour résoudre les questions de droit ou de fait dans toute instance qui lui est présentée en vertu des Lois.

La CVMO est responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances. Un protocole d'entente avec le ministre des Finances établit les liens de responsabilité entre la Commission et le Ministre. Le Ministre, quant à lui, est responsable devant l'Assemblée législative de l'accomplissement du mandat, et de sa conformité avec les directives et les politiques du gouvernement, et enfin de la communication des activités de la Commission à l'Assemblée législative.

En vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, une directive gouvernementale clé qui définit la gouvernance et la responsabilité des organismes, la CVMO est tenue de fournir chaque année un plan d'affaires pluriannuel au ministre des Finances. Le présent plan d'activités de la CVMO pour les exercices financiers se terminant en 2025-2027 (le plan d'activités ou le plan) énonce la stratégie de base pour les exercices financiers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, y compris les initiatives qui seront entreprises dans le cadre de cette stratégie au cours de l'année à venir. Le résumé financier de ce plan présente les prévisions de coûts et de revenus pour la période de trois ans.

En ce qui concerne l'exercice 2024-2025, la CVMO concentrera la plupart de ses ressources sur le maintien de ses activités réglementaires fondamentales, en continuant d'investir dans des secteurs clés, notamment son plan pluriannuel de transformation numérique, et en faisant progresser les initiatives stratégiques fondamentales et les programmes pluriannuels établis. En fonction de l'évolution des besoins de l'entreprise, elle peut prendre en charge des priorités supplémentaires, ou redéfinir les priorités des initiatives, au cours de l'année en réponse à de nouveaux enjeux et à l'évolution des conditions du marché.

Au cours des dernières années, la CVMO a subi d'importants changements, notamment la séparation des fonctions de réglementation et d'arbitrage, ainsi que plusieurs recommandations émises en 2021 dans le cadre

de l'*Audit de l'optimisation des ressources* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario et du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers du gouvernement de l'Ontario. De concert, ces changements nous ont contraints à mettre en place un nouveau plan stratégique afin de nous assurer d'être en bonne position pour l'avenir. Ce plan orientera nos priorités au cours des six prochaines années, et nous nous réjouissons à l'idée de le finaliser et de le publier au printemps 2024.

Les informations relatives à la CVMO figurant dans le présent plan d'affaires reflètent la situation de l'organisme en date du 8 février 2024.

## Vision, mandat et principes opérationnels

### Notre vision

La vision de la CVMO est d'être un organisme de régulation des valeurs mobilières efficace et réactif, de favoriser une culture d'intégrité et de conformité, et d'inspirer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers.

Une déclaration de vision mise à jour sera incluse dans notre nouveau plan stratégique publié au printemps 2024.

### Mandat et principes opérationnels

La Commission a pour mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels et la confiance à l'égard de ceux-ci, la formation de capital, ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, toutes les composantes du mandat de la CVMO sont évaluées de manière globale, ce qui nous permet d'équilibrer les composantes du mandat dans toute décision ou recommandation. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque initiative examinée.

Les principaux moyens pour réaliser ce mandat sont les suivants :

- Déterminer ou définir les exigences en matière de divulgation opportune, précise et efficace des informations nécessaires aux investisseurs pour prendre des décisions éclairées;
- Établir des restrictions sur les pratiques et procédures commerciales frauduleuses et déloyales;
- Établir des exigences pour le maintien de normes élevées de convenance et de conduite des affaires pour les acteurs du marché;
- Mettre l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire inutile pour les acteurs du marché tout en assurant la protection des investisseurs;
- Rapidité, ouverture et efficacité des activités d'application de la loi, de conformité et d'arbitrage
- Déléguer certaines fonctions à des organismes d'autoréglementation (sous réserve d'une supervision appropriée de la CVMO);
- Harmoniser et coordonner de manière responsable les pratiques de réglementation avec d'autres territoires de compétence (par exemple, par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), des responsables des organismes de réglementation ou de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV));

- Faciliter l'innovation sur les marchés financiers de l'Ontario.

La CVMO s'est engagée à inspirer la confiance dans les marchés financiers de l'Ontario, à promouvoir un environnement concurrentiel, à soutenir la formation de capital, à rationaliser la réglementation en mettant l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs, et à maintenir le secteur des services financiers ontariens en tant que chef de file mondial et contributeur important à l'économie de la province.

La CVMO continuera à surveiller les risques liés à la stabilité du système financier, à améliorer la résilience des marchés et à atténuer les risques découlant des événements systémiques nationaux ou mondiaux.

## **Réponse aux attentes formulées dans la lettre d'orientation annuelle**

Comme l'exige la Directive concernant les organismes et les nominations, le plan d'affaires de la CVMO doit démontrer que nous avons l'intention de répondre aux attentes formulées dans la lettre d'orientation annuelle. En réponse à ces attentes, le plan d'action visant à réaliser ces priorités est inclus dans les plans d'activités détaillés des directions concernées de la CVMO et soutenu par les objectifs stratégiques et les initiatives prioritaires qui figurent dans notre plan d'affaires. Nous attestons chaque année auprès du ministère des Finances que nous respectons les exigences de la Directive et que notre plan d'affaires inclut les plans que nous avons dressés pour répondre aux priorités du gouvernement définies dans la lettre d'orientation annuelle.

La CVMO continuera à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Finances, conformément à la lettre d'orientation annuelle de novembre 2023 (adressée par le ministre des Finances au président de la CVMO), et coordonnera ses activités avec les intervenants, le cas échéant, afin de répondre aux attentes.

# L'environnement

---

Les marchés financiers de l'Ontario jouent un rôle essentiel en favorisant la croissance dans tous les secteurs de l'économie et en offrant aux investisseurs la possibilité de se constituer une richesse financière grâce à l'épargne. En prenant en compte l'investissement et la répartition du capital dans nos marchés, il est primordial de suivre, d'évaluer et de réagir aux changements de l'environnement réglementaire dans lequel nous évoluons.

De nombreux facteurs influencent cet environnement, notamment les conditions économiques, l'évolution technologique, l'évolution des besoins des investisseurs et les modifications dans la réglementation du système financier national et mondial. Voici quelques-uns des développements que nous avons pris en compte dans la préparation de ce Plan d'activités.

## Conditions économiques

Les conditions macroéconomiques continueront d'influencer les décisions financières des entreprises et des investisseurs pour l'année à venir. L'essor de l'activité économique après la COVID-19 est attribuable à la réouverture de l'économie et aux dépenses élevées des consommateurs. Cela a conduit à une inflation beaucoup plus élevée que celle que l'on a connue récemment. En réponse, la Banque du Canada et ses pairs du monde entier ont augmenté considérablement les taux d'intérêt pour freiner la hausse des prix.

Pour la période à venir, il est prévu que les conditions financières se resserreront, ce qui ralentira les activités de mobilisation de capitaux. La hausse des taux d'intérêt devrait persister pendant un certain temps, ce qui aura une incidence sur les décisions financières des entreprises et des ménages. Par exemple, les entreprises déjà endettées peuvent rencontrer des difficultés à refinancer cette dette dans les années à venir et les ménages qui empruntent à taux variable peuvent avoir besoin de réduire leurs dépenses discrétionnaires (et leurs investissements) pour joindre les deux bouts.

## Évolution technologique

Les offres de produits et de services financiers évoluent avec les changements technologiques, ce qui motive la CVMO et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières à se concentrer sur leur croissance et leur évolution. À mesure que des acteurs du marché adoptent des pratiques innovantes, il convient d'équilibrer les avantages potentiels d'une innovation accrue et d'un marché plus efficace en prenant en compte les risques à atténuer. La CVMO continue de mettre en œuvre de nouvelles approches, de mobiliser des ressources et de promouvoir un environnement de mise à l'essai pour les nouvelles technologies afin de soutenir l'innovation responsable et de moderniser ses activités de surveillance de la conformité.

En dépit de la volatilité des valorisations et des liquidités et de plusieurs faillites d'entreprises notables, les marchés des cryptoactifs continuent de constituer un point de mire des investisseurs et, par conséquent, des organismes de réglementation. En 2023, la CVMO a constaté que 10 % des Canadiens détenaient des cryptoactifs ou des fonds cryptographiques<sup>1</sup> et a remarqué une augmentation de la disponibilité des fonds d'investissement de détail qui

---

<sup>1</sup> [https://www.osc.ca/sites/default/files/2023-12/inv-research\\_20231129\\_crypto-asset-survey-2023.pdf](https://www.osc.ca/sites/default/files/2023-12/inv-research_20231129_crypto-asset-survey-2023.pdf)

permettent d'investir dans les cryptoactifs. L'intérêt constant pour cette catégorie d'actifs souligne la nécessité pour la CVMO de s'assurer que les acteurs de ce marché respectent les normes de protection des investisseurs appropriées et que les marchés des cryptoactifs sont équitables et efficaces.

Récemment, l'intelligence artificielle (IA) et, plus précisément, les applications génératives d'IA (par exemple, ChatGPT et autres), a dominé la conversation sur l'évolution technologique. Comme le montre la recherche de la CVMO ([Intelligence artificielle sur les marchés financiers](#)), alors que l'adoption de ces technologies dans nos marchés financiers en est encore à une étape intermédiaire, elles ont un potentiel transformateur. Les entreprises cherchent à tirer le meilleur parti des gains d'efficacité en automatisant des tâches manuelles et en développant des produits et des services entièrement nouveaux. Cependant, on peut également utiliser l'IA à mauvais escient dans des pratiques trompeuses et frauduleuses. À l'échelle mondiale, les organismes de réglementation, l'industrie et le gouvernement examinent cette technologie pour en promouvoir l'adoption responsable et évaluer la nécessité de modifier la réglementation, et nous participons activement à ces discussions.

## Évolution des besoins des investisseurs

La composition des investisseurs en Ontario évolue également. D'ici la fin de l'exercice, la population de l'Ontario devrait atteindre 16 millions d'habitants. L'immigration nette représentera 85 % de la croissance de la population et la part de personnes âgées dépassera bientôt 20 % de tous les Ontariens.<sup>2</sup> Ces changements démographiques demeurent des facteurs importants dans nos activités de recherche, d'éducation et de sensibilisation qui guident notre approche réglementaire.

Nous remarquons également une évolution des demandes des investisseurs en ce qui concerne les renseignements qu'ils utilisent pour prendre leurs décisions de placement. Nous continuons de nous concentrer sur l'information que les investisseurs reçoivent au sujet de leurs produits de placement, des pratiques de vente auxquelles ils sont soumis et de leur capacité à prendre des décisions éclairées au sujet des produits et des services concurrents.

Les placements environnementaux, sociaux et de gouvernance continuent de gagner en popularité auprès des investisseurs institutionnels et particuliers. La CVMO demeure bien centrée sur la promotion de l'adoption de normes et l'accroissement de l'information disponible dans des domaines tels que la divulgation des risques climatiques et la diversité organisationnelle.

## Confiance, coopération et coordination

Les attentes des intervenants à l'égard des organismes de réglementation du marché se sont accrues en raison de l'innovation et des risques changeants qui pèsent sur l'intégrité du marché et les investisseurs. Le paysage des risques évolue sans cesse, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de notre périmètre réglementaire, avec des défis tels que les menaces à la cybersécurité, les risques géopolitiques et les menaces pour la confidentialité des données.

Le renforcement de la confiance des investisseurs de l'Ontario continue d'être un moteur important des pratiques de la CVMO qui soutiennent notre crédibilité en tant qu'organisme de réglementation innovateur, moderne et agile. Une coopération et une coordination efficaces avec d'autres organismes et entre les secteurs de compétence

---

<sup>2</sup> <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-demographique-trimestriel-de-lontario-faits-saillants-du-premier-trimestre>



sont essentielles à l'uniformité des normes et des pratiques tout en s'attaquant à des problèmes communs. La CVMO participe activement aux discussions sur les politiques menées par ses homologues nationaux et internationaux concernant des questions relevant de sa compétence en matière de réglementation.

## Réglementation des valeurs mobilières

La CVMO est responsable de l'efficacité de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la Loi) et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) (les Lois). Bien que la CVMO supervise la réglementation des valeurs mobilières pour la province, les marchés financiers au Canada sont largement intégrés. Par conséquent, une grande partie de l'activité de la CVMO est coordonnée avec celle des autres organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, principalement par l'intermédiaire des ACVM. La coordination avec les ACVM permet de réduire la complexité de la réglementation et le fardeau qui pèse sur les acteurs du marché.

## Le rôle des ACVM

L'objectif principal des ACVM est de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens. Les membres des ACVM coopèrent pour élaborer et mettre en œuvre des lois harmonisées sur les valeurs mobilières, et pour contrôler et appliquer les lois de manière cohérente et coordonnée afin de réduire au minimum le chevauchement des réglementations.

Les ACVM ont atteint un niveau important d'harmonisation et d'uniformité en ce qui concerne les lois sur les valeurs mobilières et leur mise en œuvre à travers le Canada. Actuellement, la plupart des exigences réglementaires sont énoncées dans des règlements nationaux dont la formulation est quasiment uniforme dans tous les territoires de compétence. Outre l'harmonisation des règlements, le système de passeport et l'interface de la CVMO qui l'accompagne permettent de rationaliser la procédure de dépôt et d'examen des prospectus et des demandes de dispense entre les différents organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada, ce qui se traduit par une réduction du fardeau réglementaire pour les acteurs du marché. Le système est conçu pour permettre aux États membres des ACVM de s'appuyer sur l'analyse et l'examen effectués par le personnel d'un autre territoire de compétence. La CVMO n'est pas membre du système de passeport, mais collabore avec les autres territoires de compétence des ACVM à la rationalisation et à l'efficacité de l'interface.

## Organismes d'autoréglementation (OAR) et fonds de protection des investisseurs

Les OAR reconnus jouent un rôle important dans la promotion de la protection des investisseurs et de l'intégrité du marché. Ils disposent de règles normatives, d'un personnel chargé de la conformité et d'une fonction d'exécution de la loi qui comprend le pouvoir d'imposer des sanctions (c'est-à-dire des amendes, des réprimandes, des suspensions et des interdictions d'inscription permanentes) à leurs courtiers membres, à chaque représentant et aux personnes inscrites. La loi permet aux OAR de poursuivre le recouvrement des amendes disciplinaires directement auprès des tribunaux. En tant qu'organismes de réglementation de première ligne, les OAR s'acquittent de leurs responsabilités, sous réserve de la surveillance des organismes provinciaux de réglementations des valeurs mobilières, nommés « organismes de réglementation reconnus ».

À la suite de vastes consultations publiques, les ACVM ont publié en 2021 l'énoncé de position 25-404 – *Nouveau cadre d'organisme d'autoréglementation*, qui recommande la fusion des deux OAR existants,

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, en un seul OAR, nommé Organisme canadien de réglementation des investissements, afin de fournir un cadre pour une réglementation efficace et efficiente dans l'intérêt du public, y compris une structure de gouvernance améliorée, une éducation et une protection accrues des investisseurs et une compétence du secteur renforcée. Elles ont également recommandé de fusionner les deux fonds de protection des investisseurs existants, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et la Corporation de protection des investisseurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (CPI de l'ACFM), en un seul fonds (le nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI)) qui sera indépendant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. L'Organisme canadien de réglementation des investissements et le nouveau FCPI sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date marquant l'achèvement du plan des ACVM visant à créer un organisme d'autorégulation unique et un fonds de protection des investisseurs intégré. L'Organisme canadien de réglementation des investissements poursuit ses efforts de mise en œuvre d'un règlement commun et d'autres efforts d'intégration.

Les secteurs de compétence des ACVM s'appuient sur l'Organisme canadien de réglementation des investissements pour assurer la régulation quotidienne des courtiers en fonds communs de placement et des courtiers en valeurs mobilières, et pour surveiller les négociations sur les marchés boursiers et de la dette au Canada. Le nouveau Fonds canadien de protection des épargnants est le seul fonds de protection des investisseurs, approuvé pour les membres autorisés de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, à fournir une protection dans les limites prescrites aux clients admissibles des sociétés membres qui subissent des pertes en cas d'insolvabilité d'un membre de l'OAR.

Les organismes de réglementation reconnus disposent d'un programme de surveillance qui comprend des rapports réguliers sur les activités, des examens de surveillance, des processus d'examen des propositions de modification des règles et des règlements et des réunions régulières avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements pour discuter des problèmes et des tendances émergentes. Un programme similaire est en place pour le nouveau Fonds canadien de protection des épargnants. Comme plusieurs territoires de compétence participent à la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du nouveau Fonds canadien de protection des épargnants, les programmes sont coordonnés. Un modèle d'organisme de réglementation coordonnateur est utilisé à cette fin : chaque territoire de compétence reconnu participe activement à la surveillance, mais deux régulateurs (c'est-à-dire les organismes de réglementation coordonnateurs) coordonnent le processus. La CVMO et la British Columbia Securities Commission sont les organismes de réglementation coordonnateurs de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du nouveau Fonds canadien de protection des épargnants.

Les comités de surveillance des ACVM sont chargés de traiter les problèmes et les initiatives concernant l'Organisme canadien de réglementation des investissements et le nouveau Fonds canadien de protection des épargnants.

## Les bourses

Les bourses reconnues dans divers territoires de compétence au Canada sont le Groupe TMX Inc. (et TSX Inc. qui exploite la bourse), la Bourse de croissance TSX, la Bourse des valeurs canadiennes, la Bourse TSX Alpha, Cboe Canada, Nasdaq CXC Limited, Natural Gas Exchange et la Bourse de Montréal. Elles offrent des services dans plusieurs provinces et territoires et sont soumises à la réglementation des organismes de réglementation des valeurs mobilières dans leurs territoires de compétence respectifs. Les ACVM s'appuient généralement sur un

modèle d'organisme de réglementation principal pour la surveillance de chaque bourse reconnue, selon lequel un territoire de compétence reconnaît la bourse tandis que les autres suivent plutôt des principes de confiance.

La CVMO est le principal organisme de réglementation de TSX Inc., d'Alpha, de Cboe et de Nasdaq, et elle est l'organisme de réglementation coresponsable des Bourse des valeurs canadiennes avec la British Columbia Securities Commission. L'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission sont les organismes de réglementation conjoints de la Bourse de croissance TSX. En ce qui concerne les produits dérivés, l'Autorité des marchés financiers et l'Alberta Securities Commission sont respectivement les principaux organismes de réglementation de la Bourse de Montréal et de la Natural Gas Exchange.

## Les agences de compensation

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, les agences de compensation exerçant leurs activités en Ontario doivent être reconnues par la CVMO ou avoir obtenu une dispense de l'obligation d'être reconnues en tant qu'agences de compensation dans la province. Les agences de compensation à qui la CVMO reconnaît le droit d'exercer leurs activités dans la province sont la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, FundSERV Inc. et LCH Limited.

## Les référentiels centraux

La CVMO a désigné Chicago Mercantile Exchange Inc., DTCC Data Repository (États-Unis) LLC, et ICE Trade Vault, LLC comme référentiels centraux pour l'Ontario. Un autre référentiel central, KOR Financial, a déposé une demande de désignation en Ontario, qui a été publiée pour commentaires en octobre 2023. Dans le cadre de l'engagement du Canada envers l'initiative du G20 visant à réformer les pratiques sur les marchés des produits dérivés de gré à gré, la CVMO a mis en œuvre le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés afin d'améliorer la transparence sur le marché des produits dérivés de gré à gré en exigeant des acteurs du marché qu'ils déclarent certaines données de négociation à un référentiel central désigné et en imposant certaines normes minimales aux référentiels centraux désignés afin de s'assurer qu'ils fonctionnent d'une manière qui favorise l'intérêt public. En octobre 2014, les acteurs du marché ont commencé à déclarer leurs données sur les négociations de produits dérivés de gré à gré.

## Agences de notation désignées

La CVMO a désigné DBRS Limited, Fitch Ratings Inc., Kroll Bonding Rating Agency, LLC (Kroll), Moody's Canada Inc. et S&P Global Ratings Canada comme agences de notation désignées en vertu du Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées. Kroll n'a été désignée comme organisme de notation désigné qu'aux fins des autres critères d'admissibilité énoncés à l'article 2.6 du Règlement 44-101 sur le *prospectus simplifié* et à l'article 2.6 du Règlement 44-102 sur le *prospectus préalable de base* au moyen, respectivement, d'un prospectus simplifié ou d'un prospectus préalable, pour les émetteurs de titres adossés à des actifs. Au Canada, la CVMO est le principal organisme de réglementation de ces agences de notation désignées.

Le régime réglementaire de surveillance des organismes de notation désignés reconnaît et prend en compte le rôle des agences de notation sur nos marchés, ainsi que le rôle des notations attribuées par ces agences et mentionnées dans les règles et politiques relatives aux valeurs mobilières. En vertu de ce régime, la CVMO est habilitée à désigner une agence d'évaluation du crédit comme organisme de notation désigné, à imposer des conditions à cet organisme et à révoquer une ordonnance de désignation ou à en modifier les conditions si elle estime qu'il en va de l'intérêt public.

## Indices de référence

Le règlement multilatéral 25-102 sur les *indices de référence et les administrateurs d'indice de référence désignés* établit un régime complet pour la désignation et la réglementation des indices de référence financiers et de marchandises, ainsi que pour ceux qui les administrent.

Au Canada, la CVMO et l'Autorité des marchés financiers ont désigné :

- le taux CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*, qui cessera d'être publié après le 28 juin 2024) comme indice de référence critique désigné et indice de référence de taux d'intérêt désigné et Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited comme administrateur de référence désigné;
- Le taux d'intérêt de référence désigné à terme est le taux des opérations de pension à un jour (CORRA) et CanDeal Benchmark Administration Services Inc. est l'administrateur d'indice de référence.

La CVMO et l'Autorité des marchés financiers sont les coresponsables et les administrateurs de ces indices de référence désignés.

## Réglementation des émetteurs – Offres et divulgation continue

La divulgation d'informations complètes, exactes et opportunes est la pierre angulaire de la protection des investisseurs et de l'efficacité des marchés financiers. Sous réserve de certaines dispenses précises, les émetteurs sont tenus de préparer et de déposer un prospectus préliminaire et un prospectus définitif avant d'offrir tout placement de valeurs mobilières au public. Le prospectus doit contenir une déclaration complète, véridique et claire de tous les faits importants concernant les valeurs mobilières offertes et doit être visé par la Commission.

Les sociétés ouvertes (nommées « émetteurs assujettis ») doivent se conformer à des obligations d'information continue. Ces obligations comprennent les rapports financiers périodiques (annuels et intermédiaires), ainsi que les déclarations liées à des événements tels que les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise. Les exigences qui contribuent à l'équité et à l'efficacité des marchés, telles que les déclarations d'opération d'initié, les exigences en matière de gouvernance et en matière de protection des actionnaires minoritaires, font également partie de la réglementation relative aux sociétés ouvertes.

Les émetteurs qui se prévalent d'une dispense de prospectus doivent respecter les conditions applicables. Selon la dispense, les conditions concernent la nature des acquéreurs, les limites des montants pouvant être distribués, l'information prescrite, la quantité d'actions de l'émetteur et la limitation de l'information continue.

Afin d'évaluer la conformité avec les exigences de la législation sur les valeurs mobilières, on mène les examens de surveillance des documents d'offre des émetteurs assujettis selon une approche fondée sur le risque, à la fois lors de l'offre initiale de valeurs mobilières au public par une société et de manière continue lorsque cette dernière fournit régulièrement des informations au marché.

Les distributions avec dispense de prospectus ne nécessitent pas d'approbation préalable ni d'examen par le personnel. La surveillance par la CVMO des émetteurs sur le marché non réglementé est axée sur la sensibilisation à nos exigences, le contrôle de l'utilisation des dispenses de prospectus et la détection des cas de non-respect importants pouvant nécessiter une intervention réglementaire.

Les fonds d'investissement qui offrent des valeurs mobilières au public doivent préparer et déposer un prospectus préliminaire et un prospectus définitif avant d'émettre ces valeurs. En outre, les responsables des fonds communs de placement conventionnels doivent préparer un *Aperçu du fonds*, à remettre à l'acheteur

avant l'achat de titres. Ce document fournit des informations clés sur un fonds donné dans un langage clair et simple; il ne doit pas dépasser deux pages. De même, les responsables des fonds indiciels négociés en bourse sont tenus de remettre un document d'information aux investisseurs qui achètent des titres.

Les fonds d'investissement offerts au public sont soumis à des obligations d'information continue similaires à celles qui s'appliquent aux sociétés ouvertes. Ces fonds d'investissement doivent également se conformer aux réglementations relatives aux produits qui contribuent à la protection des investisseurs, y compris les restrictions en matière d'investissement et les exigences en matière de conservation des actifs et en ce qui concerne le vote des détenteurs de titres. Afin de protéger les investisseurs, on exige que chaque fonds d'investissement offert au public dispose d'un comité d'examen indépendant dont le rôle est d'examiner toutes les décisions impliquant un conflit d'intérêts, réel ou perçu, auquel est confronté le gestionnaire dans le cadre de l'exploitation du fonds qu'il gère.

La CVMO réglemente également les produits structurés qui font partie des valeurs mobilières et qui sont vendus à des investisseurs particuliers. Ces produits structurés sont également connus sous le nom de « titres liés à la valeur du crédit ». Les titres liés offrent généralement une exposition à des indices publics et peuvent présenter différents degrés de protection en cas de baisse et de paiement. Les émetteurs de titres liés déposent des prospectus préalables de base et des suppléments de prospectus pour distribuer ces produits. Tout nouveau titre lié est soumis à l'examen de la CVMO avant d'être distribué.

## Réglementation des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement

La réglementation des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement repose sur l'inscription et les obligations continues des personnes et des sociétés inscrites. L'inscription implique de démontrer que la personne ou la société peut satisfaire aux exigences d'intégrité, de compétence et de solvabilité, fondamentales pour l'inscription. Une fois inscrit, le courtier, le conseiller ou le gestionnaire de fonds d'investissement doit respecter des obligations continues. Par exemple, les sociétés inscrites doivent satisfaire à certaines exigences relatives à la conduite commerciale (y compris la connaissance du client, la connaissance du produit, la convenance, la gestion des conflits d'intérêts et la relation avec le client), ainsi qu'à l'information financière, au fonds de roulement, à l'assurance et au cautionnement.

À moins qu'une dispense ne soit disponible ou qu'une dispense discrétionnaire ne soit accordée, les sociétés doivent s'inscrire dans le territoire de compétence qui gère leurs activités suivantes :

- la négociation des valeurs mobilières;
- la prestation de conseils;
- le fait de se présenter comme un négociateur en valeurs ou un expert-conseil;
- la souscription;
- la gestion de fonds d'investissement.

La CVMO inscrit les sociétés dans toutes les catégories d'inscription (cette fonction n'est pas déléguée à l'Organisme canadien de réglementation des investissements en Ontario).

Les personnes doivent s'inscrire auprès de la CVMO si elles négocient, souscrivent ou conseillent pour le compte d'un courtier ou d'un conseiller inscrit, ou si elles ont été désignées responsables ou agents de conformité principaux d'une société inscrite.

La CVMO a délégué à l'Organisme canadien de réglementation des investissements l'inscription de ses représentants de courtier en valeurs mobilières. Pour faciliter l'inscription et le dépôt dans plusieurs territoires de compétence, les ACVM ont fondé la Base de données nationale d'inscription et ont harmonisé le régime d'inscription. On effectue des examens de surveillance des personnes et des sociétés inscrites et des acteurs du marché des produits dérivés afin d'évaluer la conformité avec les lois et les règlements applicables en matière de valeurs mobilières. On demande aux personnes et aux sociétés inscrites de subir un examen lorsqu'une approche basée sur le risque a révélé des problèmes précis en ce qui concerne les examens de conformité ou dans les cas où l'on a détecté des problèmes chez un certain inscrit.

## Application de la loi

La Direction de l'application de la loi est chargée de mener des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions aux lois et d'obtenir des ordonnances d'intérêt public devant la Commission et les tribunaux. L'application effective de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario est essentielle à notre mission qui consiste à protéger les investisseurs et à instaurer la confiance envers les marchés financiers. Dans le cadre de nos activités courantes, nous prendrons des mesures plus vigoureuses et plus visibles envers les inconduites sur les marchés financiers.

Les activités de la Direction de l'application de la loi sont les suivantes :

- Évaluation des questions qui peuvent constituer une violation de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et orientation vers des activités d'enquête ou des perturbations éventuelles;
- Enquêtes et poursuites dans le cadre de l'application de la réglementation, notamment en matière d'abus de position dominante;
- Par l'intermédiaire de l'Équipe de lutte contre les infractions graves quasi criminelles et en coopération avec les partenaires des services de police, poursuivre en cas de comportement frauduleux ou de récidive;
- Administration du programme de dénonciation afin d'encourager la soumission rapide d'informations précises et crédibles qui aboutissent à des résultats significatifs en matière de réglementation;
- Mettre en œuvre des mesures supplémentaires d'application de la loi afin de mettre fin aux allégations d'inconduite actuelle et future en parlant directement aux intervenants, y compris les parties concernées, les investisseurs, les prestataires de services et les partenaires chargés de l'application de la loi. Ces mesures comprennent la publication d'avertissements et la collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux pour la communication de renseignements et la mise en œuvre de stratégies pour contrer les perturbations.

La Direction de l'application de la loi a établi un partenariat avec la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario, ainsi que des relations de travail avec les Équipes intégrées-police des marchés financiers de la GRC à Toronto et les services de police municipaux, afin de contribuer aux enquêtes et aux poursuites en cas d'infractions graves à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou au *Code criminel* du Canada.

La CVMO collabore également avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'échanger des informations et de fournir une assistance dans le cadre d'enquêtes sur des allégations d'inconduite transfrontalière. Le Protocole d'entente multilatéral de l'Organisation internationale des

commissions de valeurs, signé par plus de 120 autres commissions des valeurs mobilières et organismes gouvernementaux, est un instrument essentiel pour faire progresser la collaboration internationale en matière d'application de la loi.

# Gouvernance

---

## La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* a maintenu la Commission en tant que société sans capital-actions, et elle a établi le conseil d'administration et les postes distincts de chef de la direction, de président du conseil d'administration et de directeur du conseil d'administration. Elle a également établi le Tribunal des marchés financiers en tant que division de la Commission, et elle y a créé les postes d'arbitre en chef et d'arbitres indépendants. Le Tribunal des marchés financiers est le tribunal administratif habilité à tenir des audiences en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. L'arbitre en chef est chargé de superviser et de diriger les activités du Tribunal.

## Le cadre de gouvernance

Bien qu'elle soit structurée comme une société, la Commission est un organisme de réglementation, et son objectif est conféré par la loi. La Commission, contrairement à une société par actions, n'a pas d'actionnaires auxquels le conseil d'administration doit rendre des comptes. Par ailleurs, elle est responsable devant le ministre des Finances et, par l'intermédiaire du Ministre, devant l'Assemblée législative de l'Ontario. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* définit la structure de base de la gouvernance et de la responsabilité de la Commission. Elle impose à la Commission de fournir toute information requise par le Ministre sur ses activités, son fonctionnement et sa situation financière, y compris un rapport annuel.

La Directive concernant les organismes et les nominations exige que la Commission conclue avec le Ministre un protocole d'entente qui reflète le cadre de responsabilisation et qui définit les rôles et les responsabilités. Le protocole d'entente demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit renouvelé, généralement tous les cinq ans. En cas de changement de ministre ou de président, les deux parties doivent convenir de confirmer le protocole d'entente en vigueur, ou de le réviser, et de signer un nouveau protocole dans les six mois suivant la nomination.

## Le conseil d'administration

### Composition

La Commission doit être constituée d'un maximum de douze membres. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, ainsi que le Règlement n° 1, prévoient que le conseil d'administration soit composé d'au moins trois et d'au plus onze personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, en plus du chef de la direction à temps plein.

Au 15 décembre 2023, le conseil d'administration était composé de neuf membres : Kevan Cowan (président du conseil d'administration), Mary Anne De Monte-Whelan, Jennifer Fang, Dieter Jentsch, Frances Kordyback, David Lewis, Hari Panday, Elizabeth Cynthia (Cindy) Tripp, et D. Grant Vingoe (chef de la direction).

### Fonctions du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille au respect des principes établis par le gouvernement de l'Ontario, le protocole d'entente, la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Code de conduite de la CVMO en matière de



comportement éthique, de responsabilité, d'excellence en gestion, d'utilisation judicieuse des fonds publics, de service de qualité au public et d'équité sur le marché. Il est responsable de la gestion globale de la Commission, notamment de la planification stratégique et des budgets annuels, de l'examen financier, des rapports et de la divulgation, de l'évaluation des risques et des contrôles internes, ainsi que de la gouvernance du conseil d'administration.

Il organise des réunions à propos de la réglementation et de la gouvernance avec la direction et le personnel de la Commission. Dans le cadre de réunions régulières et spéciales sur la réglementation, il examine et approuve les initiatives, les politiques et les règles en matière de réglementation, et il discute de la surveillance générale des marchés financiers. Au cours de réunions trimestrielles et de réunions spéciales sur la gouvernance, il gère ou supervise la gestion des priorités et des affaires de la CVMO, à l'exception des questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers. Lors des réunions sur la réglementation et la gouvernance, le conseil tient des séances à huis clos avec ou sans le chef de la direction et la secrétaire générale.

Le conseil d'administration n'exerce aucune surveillance sur les fonctions judiciaires du Tribunal. Les fonctions judiciaires du Tribunal comprennent la présidence, la prise de décision et le prononcé de motifs et d'ordonnances dans les procédures, ainsi que les fonctions connexes suivantes de l'arbitre en chef :

- recruter, orienter, former et éduquer les arbitres;
- affecter les arbitres aux audiences;
- superviser les arbitres, assurer leur suivi et évaluer leur rendement;
- fixer les normes de service relatives aux procédures du Tribunal;
- mettre en place un cadre d'orientation et de formation approprié pour le personnel du Secrétariat de la gouvernance et du tribunal qui soutient le Tribunal.

## **Nomination des membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration, à l'exception du chef de la direction, est indépendant de l'équipe de gestion et est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances. Bien que ses membres siègent à temps partiel, ils prennent le temps qu'il faut pour accomplir leurs fonctions. Le président est désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi les membres indépendants du conseil d'administration.

Le président recommande les candidats à la nomination au Ministre à l'issue d'une procédure de recrutement menée par le Comité de gestion interne et des mises en candidature du conseil. Le Comité examine régulièrement les qualifications, les attributs, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration afin de s'assurer qu'ils répondent, individuellement et collectivement, aux normes nécessaires pour exercer leurs responsabilités. Il utilise une matrice de compétences pour détecter les lacunes en matière d'attributs, d'aptitudes et de qualifications qui pourraient survenir en raison d'une vacance au sein du conseil d'administration.

Les nominations et les renouvellements de mandats s'effectuent conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations, au protocole d'entente et aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. Conformément à la Directive, les nominations gouvernementales respecteront les besoins de l'entité au sein de laquelle elles ont été nommées, mais elles refléteront également la diversité de la population de l'Ontario et la nécessité de fournir des services et de prendre des décisions de manière professionnelle, éthique et compétente.

La Directive prévoit qu'une personne nommée à un organisme réglementaire siégera pendant une période initiale pouvant atteindre deux ans. Elle sera ensuite admissible à un deuxième mandat maximal de trois ans et à un troisième mandat maximal de cinq ans. Le conseil d'administration a adopté une pratique consistant à recommander le renouvellement du mandat des membres indépendants admissibles pour des périodes supplémentaires, à condition que la durée totale de leur mandat ne dépasse pas six ans.

## Tribunal des marchés financiers

### Composition

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal des marchés financiers est composé d'au moins neuf arbitres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Sur recommandation du ministre des Finances, le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un arbitre en chef parmi les arbitres nommés. L'arbitre en chef rend compte des questions opérationnelles et administratives du Tribunal au conseil d'administration de la Commission. Afin de préserver l'indépendance du Tribunal, ce rapport n'inclut pas les questions liées aux fonctions judiciaires du Tribunal. Ni l'arbitre en chef ni aucun autre des arbitres n'occupe d'autre poste au sein de la Commission.

En date du 15 décembre 2023, il y avait 12 arbitres, dont l'arbitre en chef, Tim Moseley. Les 11 autres arbitres sont Sandra Blake, Andrea Burke, Mary Condon, Geoffrey D. Creighton, James D.G. Douglas, William Furlong, l'hon. Russell G. Juriansz, Dale R. Ponder, Cathy Singer, Jane Waechter et M. Cecilia Williams.

### Fonctions du Tribunal

Le Tribunal, division indépendante de la Commission, a été institué par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*. Le Tribunal dispose d'une compétence exclusive dans l'exercice de ses pouvoirs, qui lui ont été conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario pour résoudre les questions de droit ou de fait dans toute instance qui lui est présentée en vertu de ces lois.

### Nomination des arbitres

Les arbitres, y compris l'arbitre en chef, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances.

Au besoin et conformément aux pratiques exemplaires des organismes d'arbitrage de l'Ontario, l'arbitre en chef supervise les arbitres et suit leur rendement. Il est chargé de recommander au Ministre la nomination de candidats ou le renouvellement de leur mandat au sein du Tribunal.

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* prévoit que le mandat initial d'un arbitre ne peut excéder cinq ans. Les nominations et les renouvellements de mandat sont également soumis à la Directive concernant les organismes et les nominations, qui prévoit qu'une personne nommée à un tribunal d'arbitrage ou à un organisme de réglementation effectue un premier mandat d'une durée maximale de deux ans, et qu'elle peut être admissible à un deuxième mandat d'une durée maximale de trois ans et à un troisième mandat d'une durée maximale de cinq ans.

## **Secrétaire générale et directrice du Secrétariat de la gouvernance et du tribunal**

En vertu du Règlement n° 1, le conseil d'administration nomme la secrétaire générale en consultation avec le chef de la direction et l'arbitre en chef. La secrétaire générale est responsable de la supervision et de la direction du cadre de gouvernance et relève du chef de la direction et de façon distincte de l'arbitre en chef pour les questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers.

# Gestion

---

## Organisation, structure et ressources pour atteindre les objectifs

Le chef de la direction est responsable de la gestion et de l'administration de la CVMO, à l'exception des questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal. Le chef de la direction relève du conseil d'administration. La CVMO est appuyée par les deux directeurs généraux et le chef des services administratifs, qui relèvent du chef de la direction. Les directeurs généraux sont responsables de la supervision et de la direction des activités réglementaires. Le chef des services administratifs est responsable de la supervision des activités commerciales.

Les directions relatives aux activités réglementaires, qui relèvent des directeurs généraux, sont les suivantes :

- Réglementation des personnes et sociétés inscrites et de la conformité
- Direction du financement des entreprises
- Produits dérivés
- Application de la loi
- Fonds d'investissement et produits structurés
- Bureau des fusions et des acquisitions
- Réglementation des marchés
- Bureau des investisseurs
- Bureau du chef comptable
- Bureau de la croissance économique et de l'innovation
- Stratégies et recherche en matière de réglementation

Les directions relatives aux activités commerciales qui relèvent du chef des services administratifs sont les suivantes :

- Gestion financière et des rapports
- Ressources humaines et services aux entreprises
- Solutions numériques
- Sécurité de l'information
- Services d'information
- Gestion des risques de l'entreprise

Les directions relatives aux services consultatifs et à la gouvernance, qui relèvent du chef de la direction, sont les suivantes :

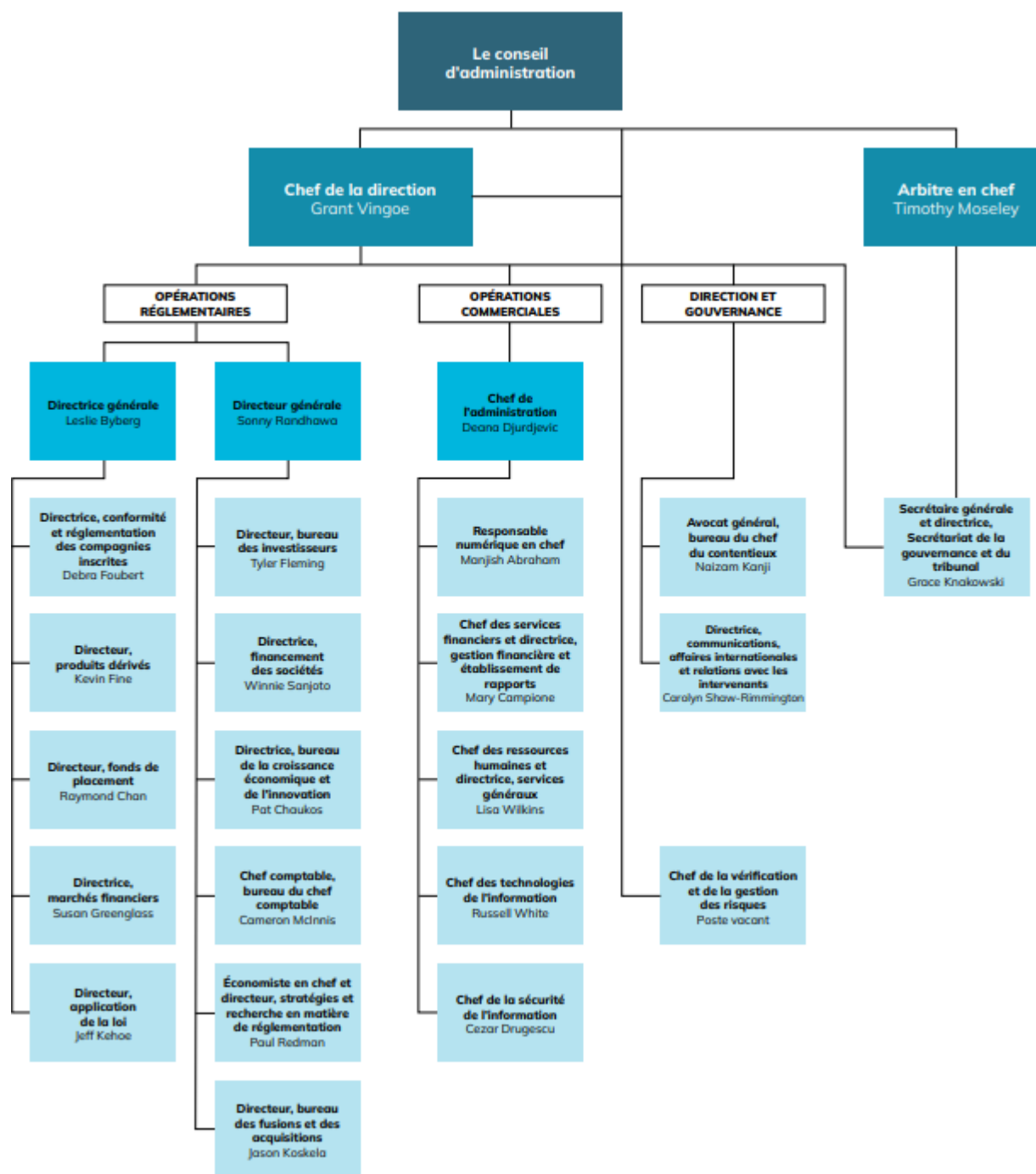
- Communications, affaires internationales et relations avec les intervenants
- Bureau du chef du contentieux
- Secrétariat de la gouvernance et du tribunal

La vérification interne relève fonctionnellement du Comité des finances et de la vérification et administrativement du chef de la direction.

Le Tribunal des marchés financiers, une division de la CVMO, jouit d'une indépendance totale à l'égard de ses fonctions judiciaires. L'arbitre en chef, qui est chargé de superviser et de diriger les activités du Tribunal, n'occupe aucune autre fonction au sein de la CVMO. L'arbitre en chef est responsable devant le président du

conseil d'administration de la performance du Tribunal dans l'exécution des directives administratives du Conseil. Le conseil d'administration n'exerce aucun contrôle sur les fonctions judiciaires du Tribunal.

La secrétaire générale et directrice du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal relève du chef de la direction et de façon distincte de l'arbitre en chef pour les questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal.



Remarque : L'organigramme ci-dessus représente la structure organisationnelle de la CVMO en date du 8 février 2024. L'organigramme le plus récent de la CVMO peut être consulté à l'adresse <https://www.osc.ca/fr/notre-sujet/role-de-la-cvmo/notre-structure>.

## Directions et bureaux des opérations réglementaires

**Conformité et réglementation des inscrits** – Cette direction est responsable de la réglementation des sociétés et des particuliers qui fournissent des conseils ou effectuent des opérations sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme sur marchandises, et des sociétés qui gèrent des fonds d'investissement en Ontario, ainsi que de l'élaboration d'une politique relative aux personnes inscrites et à leurs obligations.

**Direction du financement des entreprises** – Elle est responsable de la réglementation des émetteurs (autres que les fonds d'investissement) sur les marchés publics et non réglementés. Elle examine les émissions de valeurs mobilières, les activités de marché non réglementé et l'information continue des émetteurs assujettis, et dirige les initiatives politiques liées aux émetteurs. Elle est également chargée de superviser les déclarations d'initiés, la désignation et la surveillance des agences de notation, la désignation et la surveillance des indices de référence et des administrateurs d'indice de référence, ainsi que la fonction d'émetteur inscrit des bourses que reconnaît la CVMO.

**Produits dérivés** – Cette direction est responsable de l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les transactions sur les produits dérivés de gré à gré en Ontario, de la mise en œuvre et du fonctionnement d'un programme de conformité associé à ce cadre et de la contribution à la surveillance du risque systémique sur les marchés financiers de l'Ontario.

**Application de la loi** – Cette direction est chargée de mener des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions aux lois et d'obtenir des ordonnances d'intérêt public devant la Commission et les tribunaux.

**Fonds d'investissement et produits structurés** – Cette direction est responsable de la réglementation des produits d'investissement qui offrent des valeurs mobilières au public en Ontario, y compris les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les produits structurés et les programmes de bourses d'études.

**Bureau des investisseurs** – Il définit l'orientation stratégique et dirige les efforts de la CVMO en matière de recherche ainsi que de mobilisation et de sensibilisation des investisseurs. Il élabore des politiques d'investisseur, joue un rôle clé dans la supervision de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement et assure la direction de la CVMO dans les domaines des connaissances sur le comportement et de l'amélioration de l'expérience des investisseurs.

**Réglementation des marchés** – Cette direction est chargée de réglementer les entités d'infrastructure du marché (y compris les bourses, les systèmes de négociation parallèle, les organismes d'autorégulation, les agences de compensation et les référentiels centraux) en Ontario et d'élaborer des politiques relatives à la structure du marché, à la négociation, à la compensation et au règlement.

**Bureau du chef comptable** – Il soutient la CVMO dans la création et la promotion d'un cadre de haute qualité en ce qui concerne les rapports financiers des acteurs du marché. Il fournit des services de conseil d'experts en matière de comptabilité, de vérification et d'initiatives politiques à la CVMO et aux intervenants externes,

notamment en apportant un soutien interne en ce qui concerne les normes nationales et internationales de divulgation liées au climat et à leurs interconnexions avec les rapports financiers.

**Bureau de la croissance économique et de l'innovation (Bureau de l'innovation)** – Il dirige les efforts de la CVMO pour soutenir l'innovation et la croissance économique des marchés financiers de l'Ontario. Il se concentre sur des initiatives qui favorisent l'innovation et la formation de capital, modernisent la réglementation et réduisent le fardeau, et renforcent la sensibilisation et la mobilisation, y compris la collaboration avec les entreprises et d'autres organismes de réglementation, par le biais de TestLab et de LaunchPad de la CVMO, et la promotion de la mise en œuvre de la technologie pour réduire les coûts et accélérer l'innovation dans les services financiers.

**Bureau des fusions et des acquisitions** – Il est responsable des questions relatives aux offres publiques d'achat et de rachat, des regroupements d'entreprises, des transactions avec apparentés et des acquisitions importantes de valeurs mobilières d'émetteurs assujettis.

**Stratégies et recherche en matière de réglementation** – Cette direction est responsable de la recherche et de l'analyse économiques, réglementaires et financières qui étayent la stratégie réglementaire de la Commission et les recommandations que celle-ci formule en matière de politiques. Elle guide la stratégie de la CVMO, ses priorités, ses décisions en matière d'opérations réglementaires et ses discussions avec d'autres organismes de réglementation et des organismes concernés par la stabilité financière. Elle apporte également son soutien aux investisseurs et aux acteurs du marché par l'intermédiaire de l'InfoCentre de la CVMO.

## Directions des opérations commerciales

**Solutions numériques** – Cette direction dirige la transformation numérique des activités de la CVMO : élaboration de solutions commerciales axées sur les données tirant parti de nouvelles technologies; modernisation des plateformes et des processus commerciaux; numérisation des opérations commerciales et création de modèles de services axés sur l'utilisateur; mise en place d'analyses de services et soutien à l'égard des besoins en matière de rapports parmi les différentes directions; et garantie de l'accessibilité, de la qualité et de la normalisation des données grâce à une gouvernance adaptée à l'objectif.

**Gestion financière et des rapports** – Cette direction fournit des services de gestion et d'analyse financière, de rapports, de trésorerie, d'approvisionnement et de gestion des contrats pour permettre à la CVMO de continuer à assumer ses responsabilités en matière de réglementation. La conception et le maintien de contrôles efficaces permettent de fournir une assurance raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité de l'information financière.

**Ressources humaines et services aux entreprises** – Cette direction a pour mandat de créer et de maintenir le fondement de l'intendance responsable des ressources de la Commission et de faire en sorte que cette intendance contribue à son efficacité et à sa productivité par les moyens suivants : planification de l'ensemble de la Commission; suivi de la productivité de la Commission et rédaction de rapports à ce sujet; gestion des effectifs stratégiques; interventions en cas d'urgence et planification de la continuité des activités; gestion des dossiers et de l'information; coordination des projets de la Commission; gestion des connaissances; gestion des installations et de la conception du lieu de travail; santé et sécurité du personnel; et conception et mise en œuvre d'une expérience positive pour les employés.

**Services d'information** – Cette direction est responsable de la mise en place, du suivi et de la maintenance des systèmes et des services de technologie de l'information pour la CVMO, afin de l'aider à remplir son mandat.

**Sécurité de l'information** – Cette direction est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance continue du programme de sécurité de l'information de la CVMO, afin d'atteindre et de maintenir le niveau de sécurité visé par l'organisation.

## **Directions et bureaux de la gouvernance en matière de réglementation et de conseils**

**Communications, affaires internationales et relations avec les intervenants** – Cette direction vise à maintenir la confiance du public envers la CVMO et les marchés financiers de l'Ontario en facilitant d'excellentes relations avec les intervenants et les partenaires en matière de réglementation, l'alignement sur les priorités des gouvernements et les normes internationales, ainsi que la communication efficace des priorités, des politiques et des interventions de la CVMO. L'équipe mobilise les intervenants internes, externes et internationaux au moyen d'une sensibilisation directe, de forums portants sur les politiques, du leadership éclairé des dirigeants, des rapports d'entreprise, du site Web et des médias sociaux d'entreprise. Elle appuie la responsabilisation de la Commission envers le gouvernement de l'Ontario et le ministre des Finances, donne des conseils sur les principaux événements dans d'autres administrations, favorise la coopération en matière de réglementation et l'échange de renseignements afin d'améliorer la surveillance transfrontalière et appuie l'élaboration de normes réglementaires mondiales.

**Bureau du chef du contentieux** – Il constitue une ressource interne en matière de droit, de politique, de stratégie et de gestion des risques de la CVMO. Il est également responsable du recouvrement des sanctions pécuniaires impayées et dirige la défense dans le cadre des procédures engagées contre la Commission. Il appuie également le responsable de l'éthique de la CVMO en matière de surveillance de l'intégrité de l'organisation et de la conduite éthique. Il conseille et soutient la CVMO en ce qui concerne ses relations avec le ministère des Finances, les autres organismes de réglementation et les gouvernements.

**Vérification interne** – Elle fournit au conseil d'administration et à la direction des services d'assurance et de conseil indépendants et objectifs, conçus pour apporter une valeur ajoutée en effectuant des audits internes fondés sur le risque afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des processus et des systèmes de la CVMO, y compris le respect des politiques et des procédures.

**Gestion des risques de l'entreprise** – Cette direction joue un rôle consultatif et de surveillance des risques et maintient le cadre et les outils qui guident le processus de gestion des risques.

**Secrétariat de la gouvernance et du tribunal** – Il fournit un soutien, des conseils et une formation aux membres du conseil d'administration de la Commission et, de façon distincte, aux arbitres du Tribunal des marchés financiers. Il gère le cadre de gouvernance de la CVMO et le Tribunal des marchés financiers.



## Total des postes permanents pour l'exercice 2024-2025

Directions et bureaux	Nombre d'employés
<b>Directions et bureaux des opérations réglementaires</b>	
Conformité et réglementation des inscrits	105
Direction du financement des entreprises	66
Produits dérivés	18
Application de la loi	168
Fonds d'investissement et produits structurés	34
Bureau des investisseurs	20
Réglementation des marchés	33
Bureau du chef comptable	7
Bureau de la croissance économique et de l'innovation	15
Bureau des fusions et des acquisitions	8
Stratégies et recherche en matière de réglementation	24
<b>Directions et bureaux des opérations commerciales</b>	
Solutions numériques	25
Gestion financière et des rapports	17
Ressources humaines et services aux entreprises	46
Services d'information	69
Bureau de la sécurité de l'information	3
<b>Directions et bureaux de la gouvernance en matière de réglementation et de conseils</b>	
Communications, affaires internationales et relations avec les intervenants	28
Bureau du chef du contentieux	21
Secrétariat de la gouvernance et du tribunal	16
<b>Bureaux de la direction</b>	
Bureaux du chef de la direction, de la directrice générale, du chef de la vérification et du chef de l'administration	12
<b>Développement stratégique et exécution</b>	
Postes affectés au soutien de l'exécution du plan stratégique de la CVMO	8
<b>Tribunal des marchés financiers</b>	2
<b>Total des postes permanents approuvés en date du 1<sup>er</sup> avril 2024</b>	<b>745</b>

# Planification stratégique

---

Dans le cadre du processus annuel de planification des activités, la CVMO définit l'orientation stratégique, y compris la détermination des initiatives qui seront entreprises au cours de l'année à venir dans le cadre de cette stratégie, ainsi que le soutien envers les activités réglementaires et opérationnelles quotidiennes. Toutes les initiatives et activités sont incluses dans les plans d'affaires détaillés des directions concernées et soutenues par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires.

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, la CVMO a connu des changements importants au cours des dernières années, ce qui a rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau plan stratégique.

Tenant compte des tendances actuelles et futures possibles des marchés financiers et de la réglementation des valeurs mobilières, nous explorons des options en ce qui concerne notre orientation stratégique et définissons nos priorités pour les six prochaines années.

Afin d'élargir et d'approfondir nos perspectives, nous avons consulté les principaux intervenants externes, notamment des représentants des acteurs du marché, des organismes de l'industrie et gouvernementaux et des groupes de défense des intérêts des investisseurs. Leur précieuse contribution est indispensable pour façonner notre stratégie et nous assurer d'être à l'affût de notre secteur et en harmonie avec celui-ci.

Bien que le plan stratégique ne soit pas encore finalisé, l'analyse et la réflexion critique que nous avons menées tout au long du processus de planification stratégique nous ont permis d'établir nos priorités, y compris notre Énoncé des priorités, publié pour commentaires en novembre 2023, dans une perspective d'avenir.

Les commentaires des intervenants sur notre Énoncé des priorités ont été pris en compte dans la finalisation du plan stratégique. Nous nous réjouissons à l'idée de finaliser et de publier le plan stratégique au printemps 2024.

Nous continuerons à intégrer des initiatives stratégiques dans nos futurs Énoncés des priorités et nos plans d'activité le cas échéant.

## Programmes et activités actuels et futurs

---

### Opérations réglementaires de base

La grande majorité des employés de la CVMO continuent de s'engager à l'égard de ses activités de réglementation fondamentales en assurant la stabilité, la transparence et la continuité de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario.

Nos opérations réglementaires de base englobent trois grandes catégories d'activités:

## Autorisations (émission, inscription et reconnaissance)

- Examen et émission de prospectus en lien avec le financement des entreprises, les fonds d'investissement et l'appel public à l'épargne au moyen de produits structurés;
- Inscription des entreprises et des particuliers dans les catégories de négociants, de gestionnaires de portefeuille, de gestionnaires de fonds d'investissement et de produits de base;
- Reconnaissance, désignation et exemption des entités d'infrastructure de marché, des agences de notation et des administrateurs d'indice de référence;
- Demandes de dispense par un éventail de participants au marché, notamment des émetteurs, des fonds d'investissement, des déclarants et des entités d'infrastructure de marché.

## Conformité, surveillance et supervision

- Examens de conformité des inscrits, y compris les examens préalables à l'inscription, les balayages thématiques et les examens pour motif valable;
- Supervision de la conduite des inscrits, notamment les refus d'inscription, les conditions imposées et les suspensions d'inscription dans les circonstances appropriées, à condition de permettre aux demandeurs ou aux inscrits de s'exprimer;
- Sensibilisation des acteurs du marché;
- Programmes d'examen de la divulgation continue pour les sociétés émettrices de rapports financiers des grandes entreprises et les émetteurs de fonds d'investissement;
- Conformité et surveillance continues des exigences opérationnelles des fonds d'investissement;
- Programmes d'examen en temps réel pour évaluer les informations et le respect des exigences applicables aux offres publiques d'achat et aux transactions entre parties liées, ainsi que la participation du personnel à des audiences contestées sur les fusions et acquisitions devant le Tribunal des marchés financiers, le cas échéant;
- Surveillance de la conformité des négociants en produits dérivés et des référentiels centraux;
- Examen de la conformité des documents d'offre des émetteurs et des déclarants participant au marché exonéré, y compris les prêts hypothécaires syndiqués;
- Surveillance des agences de notation désignées;
- Surveillance continue et examens de conformité des dépôts périodiques auprès de la CVMO, y compris les déclarations d'initiés sur SEDI et les déclarations de distribution exonérée;
- Activités visant à soutenir la gestion du risque systémique et contribuant à la stabilité financière;
- Surveillance de l'infrastructure du marché, y compris la reconnaissance, la désignation, l'exemption et la surveillance continue de diverses entités, notamment les organismes d'autoréglementation, les bourses, les systèmes de négociation alternatifs, les agences de compensation et les entités désignées qui composent l'écosystème de l'infrastructure du marché;
- Surveillance de la fonction d'émetteur inscrit des bourses que reconnaît la CVMO;
- Surveillance des postes repères et des administrateurs des postes repères désignés;
- Surveillance de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) afin d'évaluer s'il continue à respecter les normes concernant, entre autres, les obligations en matière de gouvernance et de transparence.

## Application de la loi

- Évaluation des questions qui peuvent constituer une violation de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et orientation vers des activités d'enquête ou de perturbation éventuelles;
- Enquêtes et poursuites dans le cadre de l'application de la réglementation, notamment en matière d'abus de marché;
- Par l'entremise de l'Équipe de lutte contre les infractions graves quasi criminelles, et en collaboration avec les partenaires des services de police, elle intente des poursuites à l'égard des comportements frauduleux et de la récidive;
- Administration du programme de dénonciation et de coordination des efforts de coopération internationale avec d'autres organismes de réglementation, notamment en élaborant des méthodes de perturbation internationale.

## Principales priorités

Le plan définit les initiatives prioritaires sur lesquelles la CVMO entend centrer ses ressources et ses mesures au cours de l'exercice 2024-2025, au-delà des mesures réglementaires fondamentales mentionnées ci-dessus.

Bon nombre de ces initiatives prioritaires s'échelonnent sur plusieurs années. À mesure que certaines initiatives de l'année précédente sont achevées ou passent à la phase de mise en œuvre, elles ne sont plus considérées séparément comme des initiatives prioritaires, mais elles sont considérées comme faisant partie de notre travail de réglementation et d'exploitation de base. Cela comprend le soutien à la mise en œuvre des modifications relatives à la déclaration des coûts totaux et le suivi de la transition en cours concernant l'interdiction de l'exécution d'ordres sans conseils et l'interdiction des frais de vente différés.

Toutes les initiatives et les activités détaillées figurent dans les plans d'activités des directions générales concernées.

Voici les principales priorités présentées dans l'Énoncé des priorités<sup>3</sup> :

1. élaborer et publier le plan stratégique de la CVMO;
2. faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les émetteurs assujettis;
3. envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis;
4. évaluer la mise en œuvre des réformes axées sur le client et tenir compte de l'incidence de la limitation des produits;
5. faire progresser les initiatives visant à renforcer le cadre de vente à découvert;
6. étudier la limitation des conseils dans le canal d'exécution d'ordres sans conseils;
7. promouvoir la coopération avec les peuples autochtones et travailler à comprendre et à intégrer leurs points de vue et leurs intérêts;
8. améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes;

---

<sup>3</sup> Cet ordre de présentation n'indique pas l'ordre des priorités ou du moment de leur mise en œuvre.

9. mener des initiatives à l'intention des investisseurs particuliers au moyen d'activités éducatives, de politiques, de recherche et de sciences du comportement;
10. renforcer le cadre de règlement des différends de l'Ombudsman des services bancaires et des investissements et moderniser le cadre de restitution de la CVMO;
11. renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs;
12. moderniser les options de fourniture des documents réglementaires et des documents d'information continue à l'intention des émetteurs;
13. faciliter l'innovation financière;
14. autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence;
15. mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO;
16. favoriser l'utilisation des capacités et des processus numériques et de données pour améliorer la prise de décisions, la surveillance des risques et la simplification des opérations.

Ces priorités sont détaillées ci-dessous.

## Détails des principales priorités

---

### 1 Élaborer et publier le plan stratégique de la CVMO

Comme nous l'avons décrit ci-dessus, notre analyse initiale effectuée dans le cadre de l'élaboration de notre plan stratégique a été prise en compte lors de l'élaboration de notre Énoncé des priorités. Au cours de la prochaine année, nous centrerons nos efforts sur les activités de lancement de notre plan stratégique. Pour appuyer le lancement de notre plan stratégique de six ans, nous centrerons nos efforts sur les catalyseurs fondamentaux et organisationnels et les premières activités en préparation de la mise en œuvre.

#### Les mesures à prendre en 2024-2025 seront les suivantes :

- publier le plan stratégique de la CVMO;
- évaluer et aligner les principaux catalyseurs organisationnels pour s'assurer que les programmes organisationnels, y compris une stratégie de gestion des talents, l'investissement en matière de technologie et d'analyse des données ainsi que les modèles opérationnels, soient conçus pour appuyer la mise en œuvre du plan stratégique;
- élaborer des cadres de mesure du rendement avec des indicateurs clés de performance pertinents pour suivre les progrès par rapport aux objectifs et aux résultats stratégiques;
- finaliser un cadre détaillé d'établissement des priorités relatif aux initiatives stratégiques et commencer la mise en œuvre des initiatives qui constituent les priorités de la première phase.

#### Résultats prévus :

- la CVMO met en œuvre son plan stratégique de six ans et est en mesure de remplir son mandat législatif élargi dans le cadre de l'écosystème évolutif de réglementation des marchés financiers et des valeurs mobilières

## 2 Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les émetteurs assujettis

Le budget de l'Ontario du printemps 2021 comprenait un engagement du gouvernement à mener une consultation publique sur les divulgations ESG, et à prendre en compte les recommandations du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers. Le Groupe de travail a recommandé de rendre obligatoire la divulgation par les sociétés ouvertes de renseignements importants sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, plus précisément une divulgation liée aux changements climatiques conforme aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le rapport final du Groupe de travail souligne qu'à l'échelle mondiale et qu'en Ontario, les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux rapports des émetteurs sur les renseignements en lien avec les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et à l'élaboration d'une norme uniforme de divulgation afin de créer des règles du jeu équitables pour tous les émetteurs.

En octobre 2021, les ACVM ont publié le projet de [Règlement 51-107 Information concernant les questions climatiques](#) aux fins de commentaires. La proposition de règlement exigerait que les émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement) divulguent certaines informations en lien avec le climat, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (sous réserve de certaines modifications). Depuis la publication de la proposition de règlement par les ACVM en matière de divulgation liée au climat, d'importants développements internationaux se sont produits. En mars 2022, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a proposé des modifications aux règlements qui obligeraient les personnes inscrites à fournir certains renseignements relatifs au climat dans leurs relevés d'inscription et leur rapport annuel.

En janvier 2022, les ACVM ont publié [l'Avis 81-334 du personnel des ACVM Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance](#) sur les pratiques de divulgation des fonds d'investissement en ce qui a trait aux facteurs ESG, surtout ceux dont les objectifs de placement mentionnent des facteurs ESG ainsi que ceux qui optent pour des stratégies s'articulant autour de facteurs semblables (les fonds relatifs aux ESG). L'Avis fournit également des conseils sur les types de fonds d'investissement qui peuvent se présenter comme des fonds axés sur les facteurs ESG. La CVMO a également codirigé le Groupe de travail en matière de financement durable de l'OICV, qui vise à promouvoir les bonnes pratiques parmi les gestionnaires d'actifs, les évaluateurs ESG et les fournisseurs de données.

Le 26 juin 2023, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié les normes IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (les normes ISSB). De plus, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), qui appuiera l'adoption des normes de l'ISSB au Canada et facilitera l'interopérabilité entre les normes de l'ISSB et toute norme à venir du CCNID, a annoncé avoir atteint le statut opérationnel le 26 juin 2023, après avoir nommé un quorum de membres.

Comme annoncé le 5 juillet 2023, les ACVM entendent mener d'autres consultations en vue d'adopter des normes de divulgation fondées sur les normes de l'ISSB, avec toutes les modifications nécessaires pour le contexte canadien, et elles se réjouissent également de collaborer avec le CCNID à l'égard des normes de l'ISSB. Le personnel de la CVMO a également participé aux travaux du Groupe de travail en matière de financement durable de l'OICV, y compris le Groupe de travail sur les rapports ministériels, qui a évalué les normes de l'ISSB, ce qui a mené l'OICV à approuver les normes finales de l'ISSB le 25 juillet 2023.

La CVMO effectue un examen approfondi des déclarations ESG des fonds d'investissement conformément à l'avis 81-334 du personnel des ACVM et prévoit publier un nouvel avis 81-334 d'ici mars 2024.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 seront les suivantes :

- poursuivre l'élaboration d'une nouvelle règle de divulgation relative au climat pour les émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement), fondée sur les normes de l'ISSB, avec toutes les modifications jugées nécessaires et appropriées dans le contexte canadien;
- acquérir une meilleure compréhension des besoins des peuples autochtones et des répercussions de la réglementation sur ceux-ci en ce qui concerne l'initiative de divulgation liée au climat grâce à la mobilisation des organisations autochtones;
- mener des consultations ciblées auprès des intervenants afin d'appuyer ce travail;
- continuer de jouer un rôle de leadership au sein du groupe de direction du Groupe de travail sur la finance durable de l'OICV, notamment en codirigeant le flux de travaux sur la promotion des bonnes pratiques dans le secteur de la gestion d'actifs et pour les notations ESG et les fournisseurs de données.

### Les résultats escomptés sont les suivants :

- les investisseurs auront accès aux informations nécessaires relatives aux facteurs ESG pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote;
- les émetteurs assujettis auront été clairement informés quant aux exigences en matière de divulgation liée aux facteurs ESG.

## 3 Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis<sup>4</sup>

La CVMO, en collaboration avec d'autres administrations participantes des ACVM, a adopté en 2014 des exigences de divulgation relatives à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction des sociétés cotées à la Bourse de Toronto et d'autres émetteurs non émergents. L'objectif de ces exigences de divulgation est d'accroître la transparence pour les investisseurs et les autres intervenants en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction, ainsi que l'approche adoptée par les émetteurs à l'égard de cette représentation. Depuis lors, des événements importants aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier ont intensifié l'attention portée au racisme, et notamment à la question de la diversité raciale au sein des conseils d'administration et des postes de direction.

En mai 2020, les ACVM ont annoncé d'autres recherches et consultations portant sur une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les fonctions de direction, y compris la représentation des personnes qui s'identifient comme Noirs, Autochtones, personnes de couleur, personnes handicapées ou personnes LGBTQ2SI+. Depuis, le travail a comporté des consultations auprès de plusieurs intervenants, des recherches sur les approches dans d'autres pays et des examens plus approfondis des renseignements actuels fournis par les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto et une table ronde virtuelle de la CVMO en octobre 2021 pour discuter de la diversité au sens large (au-delà du sexe) au sein des conseils d'administration et des postes

---

<sup>4</sup>Pour les émetteurs assujettis de la Direction du financement des entreprises uniquement.

de direction, avec un accent particulier sur les objectifs, les limites de mandat et les données relatives à la diversité.

Le 13 avril 2023, les ACVM ont publié un [avis et une demande de commentaire](#) qui énonce les modifications proposées aux exigences en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise dans le formulaire 58-101F1 *Corporate Governance Disclosure* du Règlement 58-101 *Pratiques en matière de gouvernance* et les modifications aux lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise dans la Politique nationale 58-201 *Instruction générale relative à la gouvernance* concernant les nominations, le renouvellement du conseil et la diversité. Les propositions de modification imposeraient la divulgation des aspects de la diversité au-delà de la représentation des femmes, tout en respectant les exigences actuelles en matière de divulgation envers les femmes.

Les travaux terminés depuis la publication des propositions de modification comprennent d'autres consultations individuelles avec plusieurs intervenants et une table ronde publique de la CVMO qui a eu lieu en septembre 2023 afin de recueillir l'avis d'autres intervenants. Conformément à l'engagement de la CVMO d'élargir son engagement auprès des peuples autochtones, elle a mis en place une stratégie unique pour obtenir la rétroaction des organismes autochtones à l'automne 2023.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comprendront les suivantes :

- tenir compte des commentaires reçus au sujet des propositions de modification (y compris ceux découlant de nos engagements) et collaborer avec les ACVM pour trouver une approche qui répond aux besoins des investisseurs canadiens et des émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement);
- examiner les approches adoptées par d'autres organismes de réglementation afin de réduire la fragmentation du marché dans ce domaine.

### Les résultats escomptés sont les suivants :

- les investisseurs auront accès aux informations nécessaires sur la diversité, la nomination des administrateurs et le renouvellement des conseils d'administration pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.

## 4 Évaluer la mise en œuvre des réformes axées sur le client et tenir compte de l'incidence de la limitation des gammes de produits

En août 2023, les ACVM et l'OCRI ont publié conjointement l'Avis 31-363 du personnel *Réformes axées sur le client : Examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites et indications supplémentaires*, un rapport sur l'étendue de ces pratiques afin de déterminer le niveau de compréhension et de conformité aux dispositions sur les conflits d'intérêts des réformes axées sur le client.

Il est primordial de cerner et d'éviter tous les conflits d'intérêts importants, afin de minimiser leur incidence sur les clients d'une entreprise. Si les réformes axées sur le client ne parviennent pas aux résultats escomptés pour les investisseurs, des mesures supplémentaires seront envisagées. De plus, nous nous inquiétons de l'incidence que des produits majoritairement exclusifs peuvent avoir sur les résultats des clients (p. ex. des frais potentiellement plus élevés et un rendement potentiellement inférieur) et d'autres résultats négatifs possibles si les institutions financières offrent des produits majoritairement exclusifs et que les produits indépendants ne sont pas facilement accessibles aux investisseurs et à leurs conseillers.



### Les mesures à prendre en 2024-2025 comprendront les suivantes :

- mener une enquête plus approfondie, en collaboration avec l'OCRI et les ACVM, afin d'examiner les approches de formulation sur le marché adoptées par les déclarants et toutes décisions de se fier à des produits majoritairement exclusifs;
- réaliser d'autres analyses des réformes axées sur le client, en travaillant en collaboration avec l'OCRI et les ACVM afin de déterminer la compréhension et la conformité aux exigences des réformes relatives à la connaissance du client, à la pertinence et à la connaissance du produit, et de transmettre les résultats aux intervenants.

### Résultats prévus :

- sensibilisation accrue des entreprises quant à leurs obligations en matière de réformes axées sur le client, notamment les conséquences des lacunes relevées;
- prise en compte de la nécessité de mesures supplémentaires pour protéger les objectifs des réformes et pour améliorer le paysage concurrentiel des produits de placement, tel que requis.

## 5 Faire progresser les initiatives visant à renforcer le cadre de vente à découvert

Nous avons récemment terminé notre examen des commentaires en réponse à l'avis émis par les ACVM et l'OCRI concernant la réglementation des activités de vente à découvert au Canada (Avis conjoint du personnel des ACVM et de l'OCRCVM 23-329 Vente à découvert au Canada) et publié l'Avis du personnel des ACVM et de l'OCRI 23-329 Vente à découvert au Canada le 16 novembre 2023. L'OCRI étudie activement les moyens de renforcer et de clarifier ses exigences afin de pouvoir raisonnablement s'attendre à régler le commerce de vente à découvert à la date du règlement. De plus, le Canada n'a pas aujourd'hui d'obligation positive pour les courtiers en valeurs mobilières de racheter des clients qui « ne livrent pas » de titres à leurs entreprises ou de prendre des dispositions pour emprunter les titres après une période définie. Nous continuerons d'examiner les initiatives avec l'OCRI et les ACVM, visant à renforcer la réglementation des ventes à découvert, y compris la question de savoir si des exigences obligatoires de clôture ou de rachat pour régler les problèmes de règlement des ventes à découvert peuvent être appropriées dans le contexte canadien. Il conviendra également d'envisager la possibilité d'un rapport accéléré supplémentaire en cas de manquement à l'obligation de résultat.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comprendront les suivantes :

- examiner, en collaboration avec les ACVM et l'OCRI, l'introduction d'une exigence d'adhésion obligatoire et d'une amélioration de l'obligation de rendre compte au Canada;
- aider l'OCRI et les ACVM à rendre plus claire et plus rigoureuse l'obligation d'avoir une attente raisonnable de régler une vente à découvert à la date de règlement.

### Résultats prévus :

- promouvoir des marchés équitables et efficaces et favoriser la confiance des investisseurs dans la prise en compte de l'évolution du marché et l'élaboration de solutions appropriées;

- les investisseurs sont certains que le régime réglementaire régissant les ventes à découvert demeure efficace et approprié.

## 6 Étudier la limitation des conseils dans le canal d'exécution d'ordres sans conseils

Il est de plus en plus communément admis que les restrictions actuelles sur les conseils fournis par les entreprises d'exécution d'ordres sans conseils empêchent la divulgation de renseignements importants aux investisseurs autonomes qui cherchent de plus en plus des conseils auprès de sources non inscrites, notamment des plateformes de médias sociaux. Les informations diffusées en ligne peuvent être incomplètes ou trompeuses et, dans certains cas, ne pas être conformes aux lois sur les valeurs mobilières. De plus, ces limites peuvent empêcher la communication d'avertissements importants aux investisseurs au sujet de produits ou de services, notamment sur les produits à effet de levier, les actions-mêmes, les négociations d'options et les marges.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront la suivante :

- déterminer, en collaboration avec l'OCRI, si les sociétés d'exécution d'ordres sans conseils peuvent fournir des conseils généraux pour répondre aux besoins des investisseurs autonomes sans diluer la valeur des sources de conseils établies afin qu'on ne confonde pas les deux.

### Résultats prévus :

- La protection des investisseurs est renforcée au moyen de l'accès à des renseignements de qualité provenant de sources vérifiées.

## 7 Promouvoir la coopération avec les peuples autochtones et travailler à comprendre et à intégrer leurs points de vue et leurs intérêts

Dans le cadre de notre approche progressive visant à élaborer un plan d'action pour la vérité et la réconciliation, la CVMO continuera de travailler en collaboration avec les peuples et les organisations autochtones. La CVMO s'engage à écouter attentivement et à intégrer les points de vue et les intérêts des Autochtones et de leurs organisations, dans les domaines pertinents de la réglementation et des politiques en matière de valeurs mobilières, et à améliorer la collaboration avec ceux-ci et leurs organisations.

Notre engagement en faveur de la vérité et de la réconciliation est étroitement lié à notre priorité plus large en matière d'inclusion interne et de diversité.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- élaborer un plan d'action de la CVMO pour la vérité et la réconciliation;
- intégrer les apprentissages pour s'engager plus efficacement auprès des peuples autochtones, y compris dans le cadre de ses travaux sur les divulgations liées au climat et les initiatives de diversité des entreprises;
- travailler avec le gouvernement afin d'impliquer les communautés et les organisations autochtones sur les questions relatives à la participation autochtone aux marchés financiers;
- contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones dans les marchés financiers.

### Résultats prévus :

- établir et maintenir des relations mutuellement avantageuses avec les Autochtones et leurs organisations;
- mieux comprendre l'incidence des activités de réglementation de la CVMO sur les peuples autochtones;
- la CVMO fait la promotion de la vérité et la réconciliation en élaborant un plan d'action à cet égard en collaboration avec les Autochtones et leurs organisations en Ontario.

## 8 Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la responsabilité publique

L'échange de renseignements entre les organismes de réglementation, comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), permet à la CVMO de superviser efficacement les acteurs du marché, ce qui accroît la confiance des investisseurs. La CVMO et le CCRC renouvellent leur protocole d'entente sur la coopération mutuelle et l'échange d'information afin de déterminer les renseignements supplémentaires que les deux parties s'échangeront en vertu de la loi existante. La CVMO et le CCRC continuent de discuter d'autres possibilités d'améliorer les pratiques d'échange d'information, ce qui pourrait inclure des propositions qui devraient être appuyées par des modifications à la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes* (Ontario) ou des modifications aux règles du CCRC.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- poursuivre la discussion sur les améliorations potentielles à apporter aux protocoles d'échange d'information et, au besoin, proposer des modifications à la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes* (Ontario) ou aux règles du CCRC pour aborder les restrictions en matière d'échange d'information;
- poursuivre les consultations avec le personnel du CCRC et des ACVM afin de finaliser les protocoles améliorés pour l'échange d'information;
- élaborer des systèmes et des processus pour recevoir de l'information du CCRC dans le cadre des protocoles améliorés d'échange d'information.

### Résultats prévus :

- mettre en œuvre des pratiques d'échange d'information qui améliorent la qualité et la rapidité de l'échange de renseignements entre le CCRC et la CVMO;
- protéger les investisseurs contre le risque de pratiques de communication de l'information financière inappropriées de la part de sociétés ouvertes.

## 9 Mener des initiatives à l'intention des investisseurs particuliers au moyen d'activités éducatives, de politiques, de recherche et de sciences du comportement

Les marchés financiers évoluent et deviennent de plus en plus complexes. Ils offrent continuellement de nouvelles occasions d'investissement et de nouveaux produits. Les investisseurs sont la pierre angulaire de nos marchés financiers, et leurs intérêts doivent être au cœur de nos préoccupations afin que les mesures de protection appropriées soient en place, qu'ils disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions financières

éclairées et que la confiance dans les marchés financiers soit maintenue. La CVMO entreprend une vaste gamme d'activités opérationnelles et stratégiques dans l'intérêt des investisseurs et pour atteindre ces résultats.

De plus, la CVMO continuera de trouver des façons d'améliorer l'éducation et la protection des investisseurs, en tenant compte de l'évolution des profils démographiques des investisseurs et des changements en matière de comportements de placement. Elle continuera également d'étendre ses applications de la science comportementale à l'élaboration de politiques et aux opérations, afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de produire de meilleurs résultats pour les investisseurs. Par l'entremise de l'équipe de recherche et de perspectives comportementales du Bureau des investisseurs, elle continuera à appliquer les méthodes et les techniques de la science comportementale aux activités stratégiques et opérationnelles. En outre, elle continuera d'appuyer le Groupe consultatif des investisseurs indépendant de la CVMO dans l'exécution de son mandat. Dans l'ensemble, ces efforts et d'autres viseront à accroître la protection des investisseurs et la confiance dans les marchés financiers. Un éventail d'initiatives sera réalisé à l'appui de cette priorité.

### Les mesures 2024-2025 comprendront ce qui suit :

- poursuivre les programmes visant à améliorer l'éducation des investisseurs et la littératie financière, notamment par l'entremise du nouveau site Web [Gerezmieuxvotreargent.ca](http://Gerezmieuxvotreargent.ca) qui a introduit l'intelligence artificielle, l'accessibilité accrue, la conception innovatrice et les outils et connaissances en sciences du comportement;
- poursuivre la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées, y compris l'exploration d'améliorations au cadre réglementaire pour protéger les investisseurs plus âgés et la collaboration avec le Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées, récemment reconstitué, sur les stratégies, les ressources et les initiatives visant à soutenir les investisseurs plus âgés;
- mener et publier des recherches opportunes et adaptées aux investisseurs;
- poursuivre des initiatives stratégiques et réglementaires en réaction aux résultats de la recherche sur les investisseurs, notamment en ce qui concerne l'influence des pratiques de ludification et d'autres pratiques d'engagement numérique.

### Résultats prévus :

- les investisseurs continuent de prendre des décisions plus éclairées en utilisant les ressources et les sources d'éducation financière de la CVMO, comme [Gerezmieuxvotreargent.ca](http://Gerezmieuxvotreargent.ca);
- améliorer la protection des aînés et des investisseurs vulnérables;
- améliorer l'efficacité des politiques et des programmes de la CVMO, grâce à l'application des perspectives comportementales;
- un plus grand nombre de projets stratégiques intègrent la science du comportement, améliorant l'efficacité des politiques et aboutissant à de meilleurs résultats pour les investisseurs et à une meilleure conduite des personnes inscrites;
- les initiatives politiques sont fondées sur des données probantes et reflètent une prise en compte réfléchie des résultats de la recherche et du point de vue des investisseurs;
- des décisions d'investissement plus éclairées grâce à la formation continue des investisseurs.

## 10 Renforcer le cadre de règlement des différends de l'Ombudsman des services bancaires et des investissements et moderniser le cadre de restitution de la CVMO

Les investisseurs peuvent être exposés à un risque de perte, de dommage ou de préjudice potentiel en raison d'un acte ou d'une omission d'une société ou d'un particulier inscrit. La CVMO s'efforce d'améliorer l'accès des investisseurs à des recours dans ce genre de situations, notamment en renforçant les services de règlement des différends. Un système de règlement des différends équitable, efficace et accessible est un élément essentiel des cadres de protection des investisseurs. Le 30 novembre 2023, la CVMO, de concert avec les ACVM, a publié une proposition qui envisage de confier à un service indépendant de règlement des différends, prévu être l'OSBI, le pouvoir de prendre des décisions contraignantes en matière d'indemnisation. La proposition vise à prendre en considération les rapports et les consultations qui prennent en compte les avantages de l'OSBI et recommande de lui accorder un pouvoir exécutoire, notamment en ce qui a trait à ses évaluations indépendantes, le rapport final du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers et l'examen du Programme d'évaluation du secteur financier du Canada par le Fonds monétaire international en 2019.

Le 4 décembre 2023, le projet de loi du gouvernement de l'Ontario visant à établir un nouveau processus réglementaire pour la distribution des fonds reçus par la CVMO, en vertu des ordres de redressement pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*, a reçu l'assentiment royal. Le nouveau processus réglementaire vise à simplifier la capacité de la CVMO à distribuer des fonds remboursés aux investisseurs admissibles qui ont subi des pertes financières directes dans des circonstances prescrites. Le projet de loi reste soumis à la proclamation de l'Assemblée législative de l'Ontario. S'il est proclamé, il est prévu qu'il entre en vigueur après que la CVMO aura élaboré et établi des règles établissant les conditions d'admissibilité supplémentaires et les détails du processus de distribution. La loi et les règles connexes de la CVMO mettraient en œuvre les recommandations du vérificateur général de l'Ontario et du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- tenir compte de la rétroaction des intervenants dans l'élaboration d'un cadre final et des modifications législatives envisagées visant à fournir un service indépendant de règlement des différends, comme l'OSBI, ayant le pouvoir de prendre des décisions exécutoires en matière de compensation;
- avec d'autres membres du Comité mixte des organismes de réglementation et de l'OSBI, continuer d'examiner et d'appuyer la progression des activités en réponse à l'évaluation indépendante du mandat de l'Ombudsman en matière d'investissement et d'en débattre;
- mettre en place un projet de règle pour recueillir les commentaires du public sur la distribution des sommes remboursées par la CVMO et prendre en compte les commentaires reçus sur la proposition de règle.

### Résultats prévus :

- de meilleurs résultats pour les investisseurs particuliers en matière de recours et de règlement des différends, et une supervision accrue d'un service indépendant de règlement des différends, comme l'OSBI, ce qui favorisera la confiance des investisseurs;

- les investisseurs ne subissent pas de pressions indues pour accepter des offres de règlement de réclamations pour un montant inférieur à ce à quoi ils ont droit;
- la nécessité pour les investisseurs particuliers de disposer d'une procédure accessible est contrebalancée par la nécessité d'équité, de proportionnalité, d'efficacité et de finalité pour toutes les parties à un litige relatif à l'investissement;
- harmonisation plus étroite des services de règlement des différends au Canada avec les services offerts aux parties dans de nombreuses autres juridictions internationales comparables qui ont mis en œuvre un régime de services d'ombudsman exécutoire pour les différends liés aux investissements.
- un cadre plus transparent et plus performant pour la distribution des sommes remboursées aux investisseurs lésés, conçu pour rendre plus facile et plus rapide le recours des investisseurs.
- accroître la confiance des investisseurs particuliers à l'égard des marchés financiers

## 11 Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs

La CVMO continue de voir un certain nombre de plateformes de négociation de cryptoactifs assorties de différents modèles d'affaires qui offrent une vaste gamme de cryptoactifs à leurs clients en Ontario, y compris aux investisseurs particuliers. Compte tenu des risques considérables liés à l'investissement dans ce segment de marché, il est important de poursuivre les efforts visant à rendre les plateformes de négociation d'actifs cryptographiques conformes aux lois sur les valeurs mobilières. Une surveillance réglementaire adéquate est essentielle au renforcement de la confiance des investisseurs dans ce segment de marché.

Des faillites récentes impliquant plusieurs entreprises de cryptoactifs ont mis en évidence les risques importants que présente la protection des investisseurs en ce qui a trait à la négociation de cryptoactifs, en particulier lorsque ces transactions sont effectuées par l'intermédiaire de plateformes non inscrites établies à l'extérieur du Canada.

Avec les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), la CVMO poursuit ses efforts pour renforcer son approche de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs et amener les sociétés de cryptoactifs qui exercent des activités de courtage ou sur les marchés à se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, comme le prévoit l'[Avis conjoint 21-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires](#), publié en mars 2021 et dans l'[Avis conjoint 21-330 du personnel des AVCM et de l'OCRCVM Indications à l'intention des plateformes de cryptoactifs : Obligations relatives à la publicité, à la commercialisation et à l'utilisation des médias sociaux](#), publié en septembre 2021. À la suite de ces avis du personnel, l'[Avis 21-332 du personnel des ACVM Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens](#) a été publié en février 2023, avisant les entreprises qui souhaitent poursuivre leurs activités au Canada, pendant qu'elles cherchent à s'inscrire, de déposer un engagement de préinscription auprès des ACVM. L'engagement de préinscription comprend certaines dispositions, notamment, mais sans s'y limiter, des exigences sur la garde et la séparation des cryptoactifs détenus pour le compte de clients canadiens, des restrictions sur la marge, le crédit et l'effet de levier, des restrictions relatives aux cryptoactifs et aux jetons exclusifs à valeur de référence et des limites d'investissement. De plus, la CVMO a commencé à vérifier la conformité des plateformes d'échange de cryptoactifs inscrites.

Dans l'avis 21-332 du personnel des ACVM, les ACVM ont également réaffirmé qu'elles étaient d'avis que les cryptoactifs à valeur de référence, dont certains sont communément appelés des cryptomonnaies stables, peuvent

constituer des titres ou des dérivés. L'[Avis 21-333 du personnel des ACVM Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients](#) a été publié en octobre 2023, établissant un cadre provisoire pour les plateformes d'échange de cryptoactifs afin qu'elles puissent continuer à échanger certains cryptoactifs à valeur de référence avec des clients canadiens, alors que les ACVM poursuivent leurs travaux dans ce domaine.

De plus, en juillet 2023, l'[Avis 81-336 du personnel des ACVM Indications relatives aux fonds d'investissement de cryptoactifs qui sont émetteurs assujettis](#) a été publié dans le but d'aider les gestionnaires de fonds à comprendre et à se conformer aux exigences de la loi sur les valeurs mobilières pour les fonds de placement publics qui détiennent des cryptoactifs.

Le 18 janvier 2024, les ACVM ont publié un Avis de consultation – *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, sollicitant des commentaires sur les modifications proposées dans le cadre de la deuxième phase d'un projet visant à mettre en œuvre un cadre réglementaire canadien pour les fonds d'investissement publics détenant des cryptoactifs. La période de commentaires de 90 jours se termine le 17 avril 2024.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- appliquer les obligations réglementaires aux entreprises de cryptographie qui ont soumis un engagement de préinscription dans l'attente de la finalisation du processus d'inscription ou d'approbation;
- assurer la coordination avec l'OCRI pour aider les entreprises de cryptographie à devenir membres;
- poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration du programme de surveillance continue des plateformes de négociation de cryptoactifs, y compris la réalisation d'examen de conformité des entreprises inscrites;
- cerner et traiter les cas de non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, y compris prendre des mesures d'application de la loi dans les cas appropriés;
- renforcer les capacités internes en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs;
- lorsque la situation le justifie, continuer d'ajouter des entreprises de cryptomonnaie aux listes d'avertissement destinées aux investisseurs;
- finaliser les modifications visant à codifier les principales garanties opérationnelles lorsque des fonds d'investissement investissent dans des cryptoactifs;
- aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées sur l'investissement dans les cryptoactifs en continuant de fournir des ressources éducatives sur tous les réseaux numériques et de médias sociaux, y compris [GetSmarterAboutCrypto.ca/fr/](https://www.getsmarteraboutcrypto.ca/fr/);
- poursuivre l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les cryptoactifs à valeur de référence qui s'appuie sur les normes internationales et les commentaires des acteurs canadiens du marché de la cryptographie.

### Résultats prévus :

- les plateformes de négociation de cryptoactifs fonctionnent sont encadrées au moyen d'une surveillance réglementaire appropriée et des mesures d'application de la loi sont prises dans les cas convenables;
- réduire les informations trompeuses dans la publicité, le marketing et les médias sociaux des plateformes de négociation de cryptoactifs;

- atteindre un équilibre approprié en soutenant les nouvelles entreprises et en favorisant l'innovation et les marchés financiers concurrentiels tout en faisant la promotion de la protection des investisseurs;
- sensibiliser davantage le public à ces produits et plateformes complexes, ainsi qu'aux fraudes et aux escroqueries potentielles;
- fournir un cadre équilibré et transparent pour les fonds d'investissement publics afin d'offrir une exposition aux cryptoactifs.

## 12 Moderniser les options de fourniture des documents réglementaires et des documents d'information continue à l'intention des émetteurs

L'accès électronique aux documents facilite une communication plus efficace avec les investisseurs, réduit le fardeau réglementaire des émetteurs et modernise la façon dont les documents sont mis à la disposition des investisseurs et des émetteurs.

En avril 2022, les ACVM ont publié à des fins de commentaires l'[Avis des ACVM Proposed Amendments and Proposed Changes to Implement an Access Equals Delivery Model for Non-Investment Fund Reporting Issuers](#) afin de mettre en œuvre un modèle d'accès pour les investisseurs qui investissent dans les entreprises en fonction de certains prospectus, états financiers annuels, rapports financiers intermédiaires ainsi que leurs discussions et analyses de gestion connexes. En vertu de la proposition de modèle d'accès, les investisseurs conservent la possibilité de recevoir des copies papier de ces documents sur demande ou conformément aux instructions permanentes. Afin d'appuyer la mise en œuvre adéquate du modèle d'accès en Ontario, la Loi a été modifiée à l'automne 2022 pour permettre qu'un document qui doit être remis, transmis, distribué ou envoyé à une personne ou à une compagnie en vertu de certaines dispositions de la Loi soit plutôt rendu disponible d'une autre façon.

Les commentateurs ont généralement apprécié la proposition de modèle d'accès pour les prospectus des émetteurs de financement des sociétés. En janvier 2024, les ACVM ont publié les modifications finales visant à mettre en œuvre un modèle d'accès au prospectus en général. En réponse aux commentaires des intervenants, les ACVM étudient des moyens d'améliorer le modèle d'accès aux documents de divulgation continue des émetteurs de rapports financiers de sociétés afin de répondre aux préoccupations en matière de protection des investisseurs, notamment les effets négatifs potentiels sur les investisseurs particuliers, et prévoit publier pour commentaires un nouveau modèle d'accès pour les documents de divulgation continue en 2024.

La CVMO a également publié des [propositions de modifications en septembre 2022](#) pour remplacer les exigences actuelles en matière de fourniture des états financiers et des rapports de gestion sur le rendement des fonds d'investissement par un modèle d'accès plutôt que de fourniture de documents. La proposition de modèle relative aux fonds d'investissement exige qu'ils i) aient un site Web désigné pour l'affichage des dépôts, ii) émettent, classent et affichent un communiqué de presse lorsque les dépôts sont effectués et iii) acheminent les documents de dépôt aux investisseurs à leur demande ou selon leurs instructions permanentes. Conformément aux exigences actuelles, les investisseurs continueront de pouvoir consulter l'aperçu du fonds et à l'aperçu des FNB. La période de commentaires s'est terminée en décembre 2022 et 21 lettres ont été reçues.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- publier les modifications proposées pour mettre en œuvre un modèle d'accès à certains documents d'information continue pour les émetteurs assujettis en matière de financement des entreprises;



- tenir compte des commentaires des intervenants lors de l'élaboration des modifications finales pour mettre en œuvre un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour certains documents d'information continue des émetteurs assujettis;
- tenir compte des commentaires des intervenants lors de l'élaboration de la proposition de modèle d'accès pour les dépôts de divulgation continue des fonds d'investissement.

### Résultats prévus :

- Fournir des modèles de fourniture de documents de rechange pour les émetteurs de rapports financiers et les émetteurs de fonds d'investissement qui modernisent la façon dont certains documents sont mis à la disposition des investisseurs, réduisent le fardeau réglementaire indu et les coûts connexes pour les émetteurs et favorisent une façon plus écologique de communiquer l'information, la remise d'une copie imprimée demeurant une option.

## 13 Faciliter l'innovation financière

L'innovation offre des possibilités économiques et un choix aux investisseurs. La CVMO vise à favoriser des marchés financiers innovateurs et concurrentiels à l'échelle mondiale en Ontario qui mettent les investisseurs au premier plan, aident les entreprises novatrices à réussir et attirent des investissements de partout dans le monde. La CVMO continuera d'être proactive pour répondre aux changements et à l'évolution continue de nos marchés financiers grâce au travail de nos diverses directions générales.

Le Bureau de l'innovation est une équipe spécialisée de la CVMO dont le mandat est de favoriser l'innovation et la croissance dans les marchés financiers de l'Ontario grâce à son soutien aux activités, à la modernisation de la réglementation et aux initiatives de sensibilisation et de mobilisation. Grâce à OSC LaunchPad et OSC TestLab, la CVMO crée des passerelles pour l'innovation responsable sur nos marchés. Nos initiatives de modernisation de la réglementation nous aident à évaluer les répercussions des nouvelles technologies et des tendances des marchés financiers et à collaborer avec d'autres organismes réglementaires pour mener des recherches, adopter des pratiques exemplaires et les faire progresser. Nous utilisons la sensibilisation et la mobilisation auprès de l'écosystème de l'innovation pour harmoniser nos initiatives avec les tendances en transformation de la technologie et des marchés financiers, ainsi que les besoins des entrepreneurs, des innovateurs et des acteurs du marché en Ontario.

### Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :

- offrir une plateforme pour faciliter la mise à l'essai qui favorise la formation de capital pour les entreprises en démarrage et les petites et moyennes entreprises de l'Ontario par l'entremise de l'OSC TestLab;
- effectuer des recherches et mobiliser les intervenants pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont nous pouvons mieux soutenir l'innovation et moderniser notre réglementation;
- élaborer le ou les thèmes d'essai pour notre future cohorte du programme TestLab de la CVMO;
- collaborer avec les intervenants, notamment les entrepreneurs, les investisseurs et les entités qui peuvent soutenir l'écosystème d'innovation de l'Ontario, comme les centres d'innovation et les accélérateurs, les établissements universitaires et les autres organismes de réglementation;
- soutenir l'adoption responsable des systèmes d'IA sur les marchés financiers de l'Ontario en consultant les intervenants et en contribuant aux initiatives nationales et internationales.

## Résultats prévus :

- soutien adéquat et rapide aux entreprises et aux modèles économiques innovants;
- soutien opérationnel et modernisation des initiatives réglementaires conformes aux priorités des parties prenantes;
- de nouvelles relations stratégiques et de nouveaux partenariats avec les principaux acteurs de l'écosystème de l'innovation de l'Ontario;
- présentation des futurs thèmes de test pour le programme TestLab de la CVMO.

## 14 Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence

En avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a modifié le mandat législatif de la CVMO pour y ajouter la promotion de marchés financiers concurrentiels et la formation de capitaux. Ce mandat élargi fournit des domaines d'intérêt supplémentaires pour les activités opérationnelles et d'élaboration de politiques de la CVMO, ainsi que pour notre approche à l'égard des décisions réglementaires. Dans la poursuite de ce mandat élargi, la CVMO demeure engagée à l'égard de toutes les composantes de son mandat qui sont évaluées dans leur ensemble pour s'assurer que leur importance dans toute décision ou recommandation est équilibrée. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque situation.

En particulier, la protection des investisseurs et la promotion de la confiance dans les marchés financiers demeurent à l'avant-plan pour veiller à ce que des normes élevées de convenance et de conduite des affaires soient en place et respectées.

Pour démontrer les efforts déployés par la CVMO pour promouvoir la formation de capitaux et favoriser la concurrence dans nos marchés financiers, nous avons lancé diverses initiatives pluriannuelles, notamment :

- La création du Bureau de l'innovation, qui a pour mission de favoriser l'innovation, de soutenir la croissance économique et de réduire les obstacles réglementaires, les frais, les comportements anticoncurrentiels et les délais d'intervention.
- En octobre 2022, la CVMO a publié l'[Ordonnance générale 45-507 Dispenses de certaines obligations relatives aux états financiers de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre](#) (OI 45-507) relativement à un projet pilote de 18 mois se terminant le 25 avril 2024. L'ordonnance générale 45-507 prévoit une exemption de prospectus d'une durée limitée qui permet aux acheteurs de l'Ontario, qui ne respectent pas les seuils financiers ou d'autres critères requis pour être admissibles à titre d'investisseur accrédité, d'investir dans des émetteurs de l'Ontario, à condition qu'ils satisfassent à d'autres critères visant à démontrer des connaissances financières, des connaissances en investissement ou une expérience pertinente propre à l'industrie.
- En novembre 2022, les ACVM ont publié un [document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel](#) afin d'obtenir des commentaires sur la faisabilité et l'efficacité globales des options proposées pour l'accès aux données du marché en temps réel consolidées. Ces données sont essentielles pour permettre aux acteurs du marché, aux investisseurs et à leurs conseillers de prendre des décisions de placement, de routage et d'exécution éclairées.
- En mars 2023, la CVMO a publié la Règle 44-502 de la CVMO, Prorogation de l'Ordonnance générale 44-501, *Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers*, qui est entrée en vigueur en

juillet 2023. La Règle étend la dispense générale pour maintenir un régime temporaire d'émetteurs chevronnés bien connus au Canada.

- La dispense pour financement de l'émetteur coté a pour objectif de faciliter la formation de capital pour les émetteurs inscrits à une bourse canadienne.

### Les mesures 2024-2025 comprendront ce qui suit :

- surveiller l'utilisation de l'ordonnance générale 45-507 et envisager des modifications potentielles aux règles qui introduisent une exemption de prospectus fondée sur une expérience éducative et commerciale pertinente;
- réfléchir à la possibilité de publier une règle pour prolonger l'ordonnance générale 45-507 pour une durée intérimaire supplémentaire;
- finaliser les recommandations de modification de politique, en prenant en compte les commentaires formulés en réaction au document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel;
- continuer à soutenir les nouveaux participants, l'innovation et les nouveaux modèles d'affaires;
- faire des démarches dans l'optique d'une réduction de la durée de la période d'attente applicable aux titres distribués en vertu de l'exemption accordée aux investisseurs accrédités par des émetteurs assujettis chevronnés;
- faire des démarches dans l'optique de permettre aux courtiers en valeurs mobilières exonérés de participer, en tant que membres du groupe de vente, à des offres de prospectus et de parrainer des opérations de prise en charge inversée, sous réserve de conditions raisonnables;
- faire des démarches dans l'optique d'envisager la possibilité de dispenser les groupes d'investisseurs providentiels sans but lucratif afin de soutenir la mobilisation de fonds pour les entreprises en démarrage, en tenant compte de la situation spécifique de ces groupes, y compris une éventuelle commande générale;
- faire des démarches dans l'optique d'examiner le régime d'inscription et les questions liées aux courtiers/remisiers;
- envisager des consultations pour un cadre éventuel de régime de fonds d'actifs à long terme semblable aux programmes du Royaume-Uni et de l'Union européenne.

### Résultats prévus :

- améliorer l'accès des entreprises et des fournisseurs de services financiers aux marchés financiers de l'Ontario;
- améliorer l'accès des investisseurs admissibles à une gamme améliorée d'occasions de placement;
- simplifier les exigences et les processus réglementaires pour faciliter la participation aux marchés financiers de l'Ontario;
- favoriser la croissance des marchés financiers de l'Ontario grâce à une augmentation de la formation de capital et de la concurrence, ce qui s'effectue conformément à toutes les composantes de notre mandat.

## 15 Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO

La CVMO favorise et soutient la diversité au sein de sa communauté et veille à ce que l'expérience des effectifs soit équitable et inclusive pour tous. Assurer une expérience employé diversifiée, équitable et inclusive contribue au recrutement, au maintien en poste et au bien-être de son personnel. En célébrant et en reconnaissant le

caractère unique et l'individualité de nos employés, nous favorisons une culture inclusive et responsable où chacun peut contribuer à l'atteinte des objectifs tout en se sentant en sécurité et en ayant un sentiment d'appartenance.

Cette priorité est aussi en lien avec notre engagement à renforcer la coopération avec les peuples autochtones et à intégrer leurs points de vue et leurs intérêts dans le but de concevoir un plan d'action favorisant la vérité et la réconciliation. À cet égard, la vision de la CVMO est de bâtir une main-d'œuvre inclusive au fait des questions culturelles qui reflète la diversité des communautés et des peuples autochtones de l'Ontario. Nous travaillerons en collaboration avec les peuples et les organisations autochtones de l'Ontario, les investisseurs et les participants au marché pour favoriser une culture d'intégrité et de confiance des investisseurs dans l'intérêt de tous.

### **Les mesures à prendre en 2024-2025 comporteront les suivantes :**

- examen de bout en bout du processus d'acquisition de talents afin de cerner les occasions et les domaines pertinents pour le processus d'inclusion et de diversité et l'amélioration des politiques dans le but de créer un processus de sélection impartial pour assurer l'égalité des chances, à moyen et à long terme;
- prendre les mesures décrites dans l'engagement de la directrice générale de BlackNorth Initiative (BNI), qui comprennent le renforcement continu de la stratégie d'inclusion et de diversité de l'organisation pour la collecte et la mesure des données à toutes les étapes du cycle de vie des effectifs, et élargir les partenariats externes pour attirer des candidats diversifiés;
- mettre en œuvre le parcours d'apprentissage sur l'inclusion et la diversité de la CVMO, y compris la sensibilisation culturelle pour mieux comprendre comment travailler efficacement avec les peuples autochtones et pour aider à bâtir un milieu de travail qui pense activement à l'inclusion et crée sciemment des espaces qui permettent à tous de se sentir à l'aise, honorés et valorisés, quelle que soit leur identité.

### **Résultats prévus :**

- des politiques et des pratiques qui sont équitables et inclusives pour tous les employés, notamment dans les domaines du recrutement, du perfectionnement des compétences, du détachement, de la promotion, du code de conduite et du milieu de travail respectueux;
- un milieu de travail où les employés font l'expérience de l'inclusion, de l'égalité et de la mobilisation;
- réaliser, évaluer et élargir les objectifs et les cibles mentionnés dans l'engagement de la directrice générale de BNI;
- des politiques d'inclusion et de diversité et une culture de la CVMO qui reflètent l'esprit de vérité et de réconciliation, ainsi qu'une plus grande mobilisation et intégration des idées des peuples autochtones;
- bâtir une main-d'œuvre sensible à la culture et inclusive qui reflète la diversité des communautés et des peuples autochtones de l'Ontario;
- contribuer à un milieu de travail inclusif en attirant et conservant une main-d'œuvre diversifiée.

## **16 Favoriser l'utilisation des capacités et des processus numériques et de données pour améliorer la prise de décisions, la surveillance des risques et la rationalisation des opérations**

La complexité croissante du marché hausse la dépendance à l'égard des données, des analyses et des opérations informatisées. Il est important que la CVMO dispose de capacités numériques et de traitements des données pour effectuer ses activités dans l'environnement numérique et fondé sur les données d'aujourd'hui, en mettant l'accent

sur : a) l'atteinte d'une efficacité opérationnelle grâce à des outils, des technologies et des processus modernes; b) le renforcement des capacités de traitement des données et d'analyse et la création d'une culture fondée sur les données et d'analyse sans compromis pour faire de la CVMO un organisme de réglementation axé sur les données.

La CVMO investit en matière de technologie et d'infrastructure afin de disposer des capacités numériques et de traitement des données appropriées. Ces capacités amélioreront considérablement notre efficacité opérationnelle, permettant de mieux cerner les tendances et les risques pour appuyer la prise de décisions, les activités de conformité et d'application de la loi, la surveillance des risques systémiques et l'élaboration de politiques.

Grâce à des outils et à des technologies modernes et à un cadre robuste de données et d'analyses, la CVMO est prête à remplir son mandat et à favoriser la confiance des investisseurs dans les marchés financiers au moyen de pratiques réglementaires novatrices.

### **Les mesures à prendre en 2024-2025 comprendront notamment :**

- continuer d'améliorer et de faire évoluer les capacités d'analyse des données et de production de rapports de la CVMO afin de soutenir les activités de réglementation et les politiques de base;
- continuer d'améliorer le magasin de données et les analyses sur les produits dérivés de gré à gré à l'appui de la surveillance du risque systémique et de divers objectifs stratégiques;
- continuer à déployer la plateforme à l'appui des activités réglementaires simplifiées de bout en bout et de la gestion intégrée des cas;
- continuer à déployer le portail externe de la CVMO afin de simplifier l'interaction des participants avec l'organisme.

### **Résultats prévus :**

- l'accès à des données qui peuvent être facilement exploitées pour analyser et produire des rapports, ce qui appuie la CVMO dans la prise de décisions fondées sur des données et la détection des risques émergents; permettre la mise en place de politiques et de réponses réglementaires fondées sur des données;
- simplifier les opérations pour assurer une transmission efficace de l'information et améliorer la collaboration entre les directions générales et les intervenants de l'industrie;
- une surveillance efficace du risque systémique appuyée par un accès et une analyse en temps opportun des données commerciales sur les dérivés intégrés de gré à gré pour soutenir l'identification des risques et la conformité.

## **Principaux risques et stratégies d'atténuation**

---

### **Principales composantes du cadre de gestion des risques de la CVMO**

La CVMO doit gérer un large éventail de risques résultant du rythme des changements et de la complexité croissante des marchés financiers au Canada et dans le monde. Elle a adopté un cadre de gestion des risques afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs par l'acceptation et l'intégration, à l'échelle de l'entreprise, de la gestion des risques dans la prise de décision, de l'élaboration de stratégies et de politiques, des processus

opérationnels et d'exploitation, ainsi que des activités de transformation. Les principales composantes du cadre sont les suivantes :

- Politique de gestion des risques qui fournit des indications concernant l'approche de la gestion des risques adoptée par la CVMO pour atteindre ses objectifs, définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques et encourage une forte culture de prévention du risque;
- Processus de gestion des risques permettant de détecter, d'évaluer, de gérer, de surveiller et de signaler les risques;
- Des outils communs pour permettre une prise de décision fondée sur le risque, tel que le maintien des registres de risques au niveau de l'entreprise et de la direction, où ces deux niveaux établissent le profil de risque de la CVMO.

## Les trois mesures de sécurité

La CVMO utilise un modèle à trois mesures de sécurité dans lequel la direction est responsable de la gestion des risques tandis que la Gestion des risques de l'entreprise fournit des services de conseil et de surveillance sur le cadre de risque et sa mise en œuvre, y compris la maintenance des politiques et des outils associés.

La vérification interne de la CVMO est un service d'assurance et de conseil au conseil d'administration et à la direction. La fonction de vérification interne est régie par une charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Des rapports trimestriels et des mises à jour sont préparés pour le Comité des finances et de la vérification du conseil et un rapport annuel sur les résultats de toutes les missions de vérification interne est préparé pour le conseil d'administration.

## Gouvernance et liste des risques d'entreprise

La CVMO élabore et maintient des structures de gouvernance d'entreprise telles que le Comité de gestion des risques du conseil et le Comité directeur de gestion des risques, ainsi que le cadre des risques à l'échelle de l'organisme. Les comités et la direction donnent le ton depuis le sommet. La liste des risques d'entreprise, tenue à jour par la Gestion des risques de l'entreprise en consultation avec la direction, comprend les principaux risques de l'entreprise nuisant à l'organisation dans son ensemble, les risques étant définis dans le contexte de l'incertitude qu'ils représentent pour la réalisation des objectifs de la CVMO.

Le Comité directeur de gestion des risques, composé des cadres supérieurs et de la direction de la CVMO, examine trimestriellement le profil de risque, y compris les risques principaux, nouveaux ou émergents. Ces informations sont communiquées au Comité de gestion des risques du conseil et transmises au conseil d'administration le cas échéant.

Le tableau ci-dessous met en évidence les principaux risques d'entreprise auxquels la CVMO est exposée, ainsi que les mesures d'atténuation. La CVMO continue de surveiller l'environnement de risque et de réagir de manière appropriée à ces risques.

## Liste des risques principaux : risques principaux et mesures d'atténuation

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Opérationnel	Risques liés aux personnes, aux processus et aux systèmes	<p>La CVMO procède à des examens réguliers et à des mises à jour de ses plans de continuité des activités, de l'analyse de l'incidence sur les activités, de l'analyse des dépendances et de la documentation des principaux programmes. Elle a conclu des accords de réciprocité avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'assurer la continuité d'un certain nombre de services réglementaires. Dans le cas d'un événement important lié à la continuité des activités, un plan de communication en situation de crise est également en place pour permettre une communication continue avec les intervenants.</p> <p>En cas de crise présentant un risque d'atteinte à la réputation, la CVMO et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) disposent de plans de communication en situation de crise qui décrivent les procédures à suivre. L'incidence sur la réputation est intégrée dans le processus de gestion des risques.</p> <p>Les plans d'effectifs de la CVMO comprennent des actions détaillées pour conserver, perfectionner, motiver et déployer les ressources humaines, y compris des stratégies diversifiées pour pourvoir les postes critiques et constituer des bassins de talents.</p> <p>La CVMO dispose d'un bureau consacré à la sécurité de l'information, recommandant des politiques, des procédures et des mesures, y compris une feuille de route pluriannuelle en matière de sécurité de l'information. Notre programme de sécurité de l'information est conforme au cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology américain.</p> <p>La CVMO effectue des examens réguliers des politiques, des procédures et des mesures établies en matière de technologies de l'information, y compris des Audits des contrôles internes en matière de rapports financiers annuels et des tests de contrôle principaux en matière de technologies de l'information. Les systèmes de la CVMO font l'objet d'une surveillance continue et, le cas échéant, des plans de secours et de sauvegarde des systèmes sont en place. La CVMO a mis en place des plans de transformation numérique et de modernisation des technologies de l'information.</p>
Stratégique	Risques liés à la sélection, à l'adaptation, à la hiérarchisation et à	En établissant nos priorités et en mettant en œuvre nos plans d'activité, nous intégrons les attentes du ministère des Finances (énoncées dans une lettre d'orientation annuelle) et prenons en compte divers facteurs

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
	l'exécution de la stratégie	<p>environnementaux, les attentes du gouvernement et les besoins en matière de ressources.</p> <p>Chaque année, la CVMO publie l'Énoncé des priorités pour recueillir les commentaires des intervenants, qu'elle examine et prend en compte avant de finaliser le document. Ces initiatives prioritaires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle des progrès réalisés tout au long de l'année. En outre, nos normes de service et les résultats en ce qui concerne la fonction opérationnelle de base sont contrôlés trimestriellement et font l'objet d'un examen formel annuel et d'ajustements le cas échéant. En outre, lorsque les propositions politiques ont une incidence sur un grand nombre d'acteurs du marché, nous élaborons une stratégie de mobilisation et de sensibilisation des intervenants.</p> <p>Nous collaborons également avec nos partenaires des ACVM et suivons les développements internationaux afin d'évaluer s'ils ont une incidence sur notre programme réglementaire.</p>
Réglementation et supervision	Risques liés aux activités de réglementation et de surveillance de la Commission	<p>Nous utilisons des approches basées sur le risque en ce qui concerne la surveillance de la conformité, y compris les programmes de conformité des inscrits, l'information continue des émetteurs et des fonds d'investissement, l'examen des prospectus et la surveillance de l'infrastructure du marché (bourses, systèmes de négociation parallèle, organismes d'autorégulation, agences de compensation et référentiels centraux). Nous supervisons également l'Organisme canadien de réglementation des investissements dans le cadre d'un modèle de coordonnateur conjointement avec les ACVM.</p> <p>Notre contrôle et notre surveillance continus (voir ci-dessus), associés à un processus d'inscription rigoureux comprenant des examens préalables, notre approche basée sur le risque lors de l'examen de documents d'offre, la hiérarchisation des problèmes et des dossiers à haut risque, et notre processus d'examen approfondi pour les entités d'infrastructure, nous permettent d'atténuer les risques associés à l'accès aux marchés financiers ou à la sortie de ces marchés.</p> <p>La Direction de l'application de la loi dispose d'un processus de réception centralisé qui cerne et évalue les problèmes, ainsi que d'un processus distinct pour le programme de dénonciation. Nous avons divers processus d'examen et d'approbation, de la réception à l'enquête en passant par le contentieux, afin de détecter et d'évaluer les infractions graves et d'utiliser les outils d'application de la loi appropriés</p>



Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
		<p>de manière rapide et efficace. Nous avons également établi des cadres, des partenariats et des comités avec les organismes de réglementation locaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les forces de l'ordre.</p> <p>Les comités directeurs et le Comité de coordination des politiques des ACVM et le conseil d'administration de la CVMO exercent une surveillance qui permet une détection précoce et une atténuation des risques lors de l'élaboration des politiques. Il existe plusieurs contrôles de gestion de projets au sein de ces comités, notamment des rapports réguliers sur l'avancement des projets.</p>
Financier	Risques résultant d'une mauvaise gestion, d'une déclaration erronée des ressources économiques ou de l'incapacité à respecter les budgets ou les engagements financiers	<p>La CVMO a mis en place des processus éprouvés pour l'examen mensuel des résultats financiers, l'examen trimestriel de l'évolution des prévisions et l'établissement du budget annuel afin de garantir la gestion des contraintes financières.</p> <p>Nous disposons d'une politique en ce qui concerne les réserves dont l'objectif est maintenu et contrôlé par la direction.</p>
Externe	Risques liés à l'absence de détection, d'évaluation ou de suivi des risques résultant de l'environnement externe ou des risques systémiques	<p>Nous supervisons les infrastructures de marché d'importance systémique en surveillant la conformité aux règles visant à minimiser les risques systémiques.</p> <p>Nous organisons des réunions régulières du groupe de travail interne sur le risque systémique de la CVMO et participons aux réunions du Comité sur les risques systémiques des ACVM et du Comité de surveillance des risques systémiques des Responsables des organismes de réglementation. Nous participons également aux groupes de travail et aux comités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs pour discuter des développements nationaux et internationaux.</p> <p>Nous poursuivons notre travail sur la détermination des nouveaux problèmes réglementaires liés à l'environnement externe, notamment par des réunions ponctuelles avec d'autres entités, et nous effectuons des analyses ponctuelles des risques et des vulnérabilités en utilisant des ressources internes et externes.</p>

# Les ressources humaines

---

## Plan des ressources humaines

La stratégie de la CVMO en matière de ressources humaines consiste à créer un lieu de travail attrayant, moderne et performant, où chaque responsable est un excellent gestionnaire de talents et où chaque employé se sent pleinement motivé.

Depuis 2021, le marché des talents relatif à de nombreuses professions au sein de la CVMO devient de plus en plus compétitif. Les écarts salariaux continuent de se creuser entre la CVMO et les secteurs dans lesquels nous recrutons, en raison des restrictions imposées durant plusieurs années par le *Projet de loi 124*. L'inflation a également une incidence supplémentaire sur la valeur de la rémunération totale de la CVMO. En outre, l'exigence accrue de présence dans les bureaux est moins attrayante pour les employés potentiels à une époque où les restrictions salariales limitent déjà notre capacité à attirer et à retenir les talents. La CVMO continue de surveiller, de détecter et de signaler les risques liés au manque de personnel qui ont une incidence sur notre capacité à fonctionner de manière efficace et efficiente au niveau des ressources humaines.

À la lumière des quatre domaines d'intervention qui continuent de guider notre travail, nous avons élaboré des stratégies et des projets précis pour répondre aux besoins des employés et des organismes dans un environnement de travail qui connaît de nombreux changements et des risques accrus en matière de main-d'œuvre. Ces stratégies et ces projets répondent à la nécessité de gérer efficacement les effectifs et les risques actuels, tout en permettant à l'organisme d'attirer, de retenir et de perfectionner les talents requis en redéfinissant la proposition de valeur pour les employés, la stratégie de rémunération globale et la politique de rémunération de la CVMO, qui guideront l'examen des politiques et des programmes pertinents.

Domaine d'intervention	Stratégies et plans
Créer un lieu de travail attrayant, moderne et performant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles propositions de valeur pour les employés, politique de rémunération et stratégie de rémunération globale de la CVMO en priorisant les principaux leviers stratégiques destinés à atténuer les risques liés à la main-d'œuvre, à permettre une concurrence efficace sur le marché des talents, ce qui permettra d'attirer et de retenir des employés possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour régler efficacement les marchés financiers et remplir le mandat et les priorités de la CVMO. Il s'agit notamment d'établir des comparaisons de rémunération compétitives par rapport à l'industrie en général (y compris les organismes des secteurs public et privé) et au secteur financier, une source essentielle de talents pour la CVMO.</li> <li>▪ Maintenir et renforcer la mobilisation des employés en communiquant de façon régulière sur le lieu de travail et en mettant en œuvre une stratégie pluriannuelle d'évaluation, notamment des sondages récurrents pour mieux comprendre l'expérience des employés.</li> <li>▪ Créer un environnement dans lequel tous les employés se sentent en sécurité, valorisés, respectés et responsabilisés tout en favorisant l'équité, l'inclusion et la diversité.</li> <li>▪ S'aligner sur la Déclaration sur le retour au travail de la fonction publique de l'Ontario, notamment en augmentant le temps que les employés passent au bureau, tout en continuant d'offrir un environnement de travail hybride moderne comprenant divers espaces qui favorisent la collaboration, la concentration et la mobilisation de l'équipe. Modéliser et affiner notre approche du travail hybride au fur et à mesure grâce à nos expériences de travail au bureau et à distance.</li> <li>▪ Achever et mettre en œuvre les résultats de l'examen prévu des avantages sociaux en mettant davantage l'accent sur le choix et la flexibilité des employés et en continuant à accorder la priorité à la santé mentale et au bien-être, conformément à la nouvelle proposition de valeur pour les employés et aux résultats de la stratégie de rémunération globale. Offrir aux employés des avantages sociaux complets comprenant l'assurance maladie, l'assurance dentaire, l'assurance invalidité à court et à long terme, ainsi que des programmes d'aide aux employés et aux familles.</li> </ul>

Domaine d'intervention	Stratégies et plans
Acquérir des gestionnaires de talents de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prioriser la création de programmes et de ressources alignés sur le plan stratégique de la CVMO en transposant les besoins en capacités opérationnelles en besoins de main-d'œuvre et de talents, qui répondent aux besoins croissants des dirigeants actuels et nouveaux et qui se concentrent sur l'acquisition de compétences en matière d'efficacité personnelle et de leadership d'équipe et d'entreprise. Les composantes du programme comprennent le mentorat, la formation en classe, l'apprentissage autonome, les séances d'apprentissage entre pairs et les outils de gestion.</li> </ul>
Soutenir le changement et la continuité de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer et développer les pratiques de planification de la relève et des talents afin de garantir une réserve de main-d'œuvre diversifiée et vigoureuse pour occuper les rôles essentiels dans l'ensemble de l'organisme.</li> <li>▪ Acquérir une culture de l'apprentissage et du perfectionnement qui favorise l'épanouissement professionnel et la mise en œuvre d'une réglementation efficace.</li> <li>▪ Fournir aux employés une formation et un accès aux informations, aux outils et aux ressources qui leur permettent de s'adapter au changement et de le promouvoir.</li> </ul>
Fournir des services fondamentaux de premier ordre en matière de ressources humaines.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concevoir et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des approches en matière de ressources humaines qui tiennent compte des nouveaux risques liés à la gestion des effectifs et des talents.</li> <li>▪ Évaluer et gérer le personnel de la CVMO sur un tableau de bord comprenant des mesures et des analyses pour faciliter la prise de décision et cerner les risques émergents en ce qui concerne les objectifs de gestion de la main-d'œuvre et des talents, ainsi que l'élaboration de stratégies et de tactiques d'atténuation des risques.</li> <li>▪ Surveiller les risques émergents sur le marché des talents externes, et adapter et mettre en œuvre des pratiques de recrutement ciblées afin d'acquérir efficacement des candidats diversifiés et qualifiés pour les postes de la CVMO.</li> </ul>

# Initiatives avec des tiers

---

## Mission nationale

La CVMO travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières en vue d'harmoniser notre législation et nos pratiques réglementaires dans l'intérêt des marchés financiers de l'Ontario et du Canada et de leurs investisseurs. Elle collabore également avec divers organismes d'application de la loi, avec qui elle échange des renseignements afin de faciliter les enquêtes menées dans plusieurs États.

Le cas échéant, la CVMO coordonne aussi ses efforts avec ceux du ministère des Finances du Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières Canada et de la Banque du Canada au moment d'élaborer des mesures réglementaires visant à favoriser la stabilité financière dans des secteurs déterminés par le G-20 et le Conseil de stabilité financière.

## Partenaires nationaux

**Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** – La CVMO est un membre actif des ACVM, un forum composé des 13 organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les ACVM œuvrent en faveur d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale. Elles sont actuellement présidées par le président et chef de la direction de l'Alberta Securities Commission.

**Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)** – Le CCRC est un organisme qui supervise les cabinets d'experts-comptables qui contrôlent les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC fait la promotion d'une qualité d'audit durable par l'entremise d'une réglementation proactive, d'évaluations serrées de l'audit, d'un dialogue avec les intervenants nationaux et internationaux, et de renseignements pratiques qui renseignent les participants sur les marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité des rapports financiers. La CVMO et le CCRC ont mis en place un protocole d'entente pour faciliter l'échange d'information qui soutient la collaboration sur les questions d'examen et de surveillance.

**Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)** – L'OSBI est un service gratuit et indépendant qui permet de résoudre les litiges en matière de services bancaires et d'investissement entre les entreprises participantes et leurs clients. Les ACVM et l'OSBI ont mis en place un protocole d'entente qui décrit un cadre de surveillance permettant aux ACVM et à l'OSBI de coopérer et de communiquer de façon constructive pour s'assurer que l'OSBI continue de respecter les normes établies par les ACVM. Le cadre de surveillance comprend un Comité mixte des organismes de réglementation, composé de représentants désignés des ACVM et des deux organismes d'autoréglementation, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, qui ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui sont les prédécesseurs de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Le Comité mixte des organismes de réglementation assure la surveillance de l'OSBI et est présidé par le chef de la direction de la CVMO.

**Comité de coordination des politiques (CCP)** – Les ACVM ont mis sur pied le CCP, qui supervise les initiatives d'élaboration de politiques, facilite la prise de décisions et fournit en temps opportun des réponses à des questions relatives à l'élaboration de politiques des ACVM. Le comité est composé des présidents de huit

autorités de réglementation (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse). Il est présidé par le chef de la direction de la CVMO.

**Comités permanents et comités chargés de projet des ACVM** – En participant aux comités permanents et aux comités chargés de projet, le personnel de la CVMO travaille avec les membres des ACVM à l'élaboration de politiques et à la mise en œuvre de programmes de réglementation. Les comités permanents effectuent les tâches suivantes : la surveillance de la structure du marché et de la bourse, la surveillance des agences de compensation, la réglementation des entreprises inscrites, les fonds d'investissement, l'éducation des investisseurs et la mise en application. La CVMO participe à divers comités de projet traitant d'initiatives politiques particulières, notamment les efforts de réduction de la charge réglementaire, les cryptoactifs, et le renforcement de la confiance et de la protection des investisseurs.

**Comité des responsables des organismes de réglementation** – Le Comité des responsables des organismes de réglementation sert de forum fédéral et provincial pour la coopération sur les questions relatives au secteur financier. Il est présidé par le gouverneur de la Banque du Canada et comprend le ministère des Finances du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières, l'Autorité des marchés financiers du Québec, la CVMO, l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission. La CVMO est également membre du Comité de surveillance des risques systémiques, qui a été mis sur pied par les Responsables des organismes de réglementation afin de collaborer et de mettre en commun l'information sur l'évaluation des vulnérabilités et des risques touchant le système financier canadien.

**Organismes d'autorégulation (OAR)** – Les OAR sont des organismes qui réglementent les activités et les normes de pratique et de conduite commerciale de leurs membres et de leurs représentants. La CVMO supervise les activités d'un OAR reconnu, l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Les deux OAR précédents, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour devenir le Nouvel Organisme d'autorégulation du Canada, qui a ensuite changé de nom pour devenir l'Organisme canadien de réglementation des investissements le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier** – Les ACVM sont membres du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, par l'entremise duquel les organismes de réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances coordonnent, harmonisent et rationalisent la réglementation des produits et des services financiers au Canada.

**Organismes d'application de la loi** – La direction de l'application des lois a établi un partenariat avec la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario, ainsi que des relations de travail avec les Équipes intégrées-police des marchés financiers de la GRC à Toronto et les services de police municipaux, afin de contribuer aux enquêtes et aux poursuites en cas d'infractions graves à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et au Code criminel du Canada.

## Protocoles d'entente nationaux

La CVMO a conclu un certain nombre de protocoles d'entente nationaux, dont un avec le ministre des Finances de l'Ontario. Ce protocole établit la relation de la CVMO avec le Ministre et définit les rôles et responsabilités de ce dernier et ceux du président du conseil d'administration, du chef de la direction, du conseil d'administration, des directeurs généraux et du chef de l'administration de la CVMO; et ceux du sous-ministre des Finances.

Des protocoles d'entente ont également été conclus avec d'autres organismes gouvernementaux, des organismes de réglementation et des organismes d'application de la loi au Canada. Les divers protocoles d'entente comptent des dispositions qui effectuent les fonctions suivantes :

- décrire les obligations de reddition de comptes en plus de tracer les grandes lignes des rôles et des responsabilités;
- favoriser la sécurité et l'efficacité sur les marchés des valeurs mobilières;
- contribuer à la gestion des risques systémiques;
- favoriser une vérification de qualité supérieure et inspirer confiance aux investisseurs;
- réduire les chevauchements entre leurs mandats respectifs et reconnaître la valeur du travail collaboratif;
- donner un aperçu de la façon dont chaque territoire de compétence collabore et coopère dans le cadre de ses efforts de réglementation afin de superviser l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- décrire la manière dont les informations sont échangées pour aider chaque organisation à remplir son mandat respectif.

Ces protocoles d'entente renforcent les relations et favorisent la collaboration sur des questions d'intérêt mutuel. On peut consulter la liste actuelle des protocoles d'entente nationaux sur le [site Web de la Commission](#).

## Mission internationale

La CVMO contribue au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités des organismes et des comités internationaux. Ses activités internationales sont axées sur l'élaboration de normes de stabilité financière et d'autres normes, sur l'échange d'informations et sur la coopération dans le cadre d'initiatives transfrontalières en matière de surveillance et d'application de la loi. Il s'agit de secteurs clés où la collaboration avec des partenaires internationaux est essentielle pour protéger les intérêts des investisseurs et l'intégrité de nos marchés.

## Partenaires internationaux

La CVMO participe activement aux activités des organisations internationales, notamment au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, la North American Securities Administrators Association et le Council of Securities Regulators of the Americas, afin de mieux se positionner en ce qui a trait à la détection des infractions relatives aux valeurs mobilières, aux enquêtes connexes et à l'application de la loi, à l'élaboration de politiques de réglementation et à la surveillance des problèmes émergents. La collaboration avec des partenaires internationaux est essentielle à la défense des intérêts des investisseurs et à l'intégrité de nos marchés canadiens.

**Conseil, comités et groupes de travail de l'OICV** – La CVMO siège au conseil d'administration de l'OICV, un organisme décisionnel exécutif représentant les principaux organismes de réglementation des valeurs mobilières des marchés financiers, et des pays développés et en développement. Participant à tous les comités majeurs de l'OICV, notamment les activités suivantes dans ce cadre :

- présider le Comité des produits dérivés;
- être vice-président du Comité sur les risques émergents;
- être vice-président du Comité sur la comptabilité, l'audit et la divulgation;

- participer au Groupe d'examen, qui passe en revue les demandes de pays qui souhaitent devenir signataires du Protocole d'entente multilatéral de l'OICV à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements (Protocole d'entente multilatéral de l'OICV) ainsi que le Protocole d'entente multilatéral renforcé de l'OICV à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements (Protocole d'entente multilatéral renforcé de l'OICV);
- siéger au Comité sur l'application de la loi et l'échange de renseignements, qui formule des recommandations sur la prévention des crimes liés aux valeurs mobilières, l'application de la loi et l'échange transfrontalier d'information entre les organismes de réglementation;
- participer au Comité de la réglementation des marchés secondaires, au Comité de la réglementation des marchés intermédiaires, au Comité sur la gestion des investissements, au Comité des investisseurs de détail et au Comité d'évaluation, qui est responsable d'évaluer la mise en œuvre des objectifs et des principes de l'OICV en matière de réglementation des valeurs mobilières;
- participer au Groupe de travail sur la finance durable, qui examine les divulgations relatives à la finance durable, à l'écoblanchiment et aux activités croissantes des fournisseurs d'information sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les agences de notation liées à ces enjeux et l'élaboration d'un cadre d'assurance relatif à la durabilité;
- participer au Groupe de mobilisation en matière de stabilité financière, qui collabore avec le Conseil de stabilité financière sur des questions à facettes multiples comme les fonds de marchés monétaires, les fonds d'investissement à capital variable, la liquidité des obligations et les marges;
- participer au Groupe de travail sur les technologies financières au niveau du conseil d'administration qui élabore, supervise, exécute et met en œuvre le programme de réglementation de l'OICV pour les technologies financières. Les champs de travail portent sur les cryptoactifs et les actifs numériques, et la finance décentralisée.

**Application de la loi transfrontalière** – La CVMO collabore avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour échanger des renseignements et fournir de l'aide dans les enquêtes sur des allégations d'inconduite transfrontalière. Le Protocole d'entente multilatéral de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, signé par plus de 120 autres commissions des valeurs mobilières et organismes gouvernementaux, est un instrument essentiel pour faire progresser la collaboration internationale en matière d'application de la loi.

En 2018, la CVMO a également adhéré au Protocole d'entente multilatéral amélioré de l'OICV, qui accroît les diverses formes d'aide offertes.

**Programme d'évaluation du secteur financier (PESF)** – Créé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale en 1999, les équipes du PESF effectuent une analyse approfondie du secteur financier d'un pays, y compris les banques, les compagnies d'assurance, les valeurs mobilières et les bourses étrangères. Elles analysent également le système de paiement d'un pays et la surveillance réglementaire qui régit ses institutions financières et ses marchés. Le Canada a fait l'objet d'une analyse du PESF en 2019 et prévoit commencer à subir la prochaine en 2024. L'évaluation de la stabilité du système financier canadien est disponible sur le site Web du FMI.



Pour obtenir les renseignements les plus récents sur la participation et le leadership de la CVMO à l'échelle internationale, veuillez consulter le [site Web de la Commission](#).

## Protocoles d'entente internationaux

La CVMO a conclu un certain nombre de protocoles d'entente avec des partenaires internationaux afin de favoriser la coopération et l'échange de renseignements sur diverses questions, notamment sur l'application de la loi. Ces protocoles renforcent les relations et favorisent la collaboration en matière d'intérêt mutuel. La liste actuelle des protocoles d'entente internationaux se trouve sur le [site Web de la Commission](#).

## Comités consultatifs de la CVMO

La direction et le personnel des directions d'exploitation de la CVMO sont appuyés par divers comités consultatifs de tiers qui ont été établis pour une ou plusieurs des fins suivantes :

- fournir une vaste gamme d'idées et d'expertise au fur et à mesure de l'élaboration d'initiatives stratégiques;
- Aider la CVMO à comprendre comment une politique particulière, récemment mise en œuvre, touche les intervenants sur les marchés financiers;
- Améliorer la compréhension par la CVMO des problèmes auxquels un groupe d'intervenants est confronté de façon continue.

## Les comités consultatifs de la CVMO sont les suivants :

**Le Conseil consultatif du chef de la direction**, qui fournit au chef de la direction de la CVMO des conseils sur les enjeux émergents qui ont une incidence sur l'industrie, les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario.

**Le Comité consultatif sur l'information continue**, qui conseille le personnel de la CVMO au sujet de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et des pratiques relatives à l'information continue.

**Le Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement**, qui conseille le personnel de la CVMO au sujet des problèmes de conformité technique découlant du régime réglementaire des fonds de placement et des possibilités de mieux harmoniser les objectifs des investisseurs et des représentants du secteur et des objectifs en matière de réglementation.

**Le Groupe consultatif des investisseurs**, qui est un comité consultatif indépendant créé par la CVMO. Il produit des soumissions en réponse aux demandes publiques de commentaires de la Commission sur les règles, les politiques, les documents conceptuels et les documents de discussion proposés. Il formule également des commentaires à l'égard de l'énoncé des priorités annuel proposé par la CVMO, met de l'avant les questions de politiques à examiner et fournit des conseils sur l'efficacité des initiatives en matière de protection des investisseurs de la Commission.

**Le Comité consultatif de la structure des marchés**, qui sert de forum pour discuter des questions et des initiatives d'établissement de règles et de politiques relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

**Le Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites**, qui sert de forum où l'on discute des problèmes auxquels font face les personnes et les compagnies inscrites relativement à l'interprétation et au

respect de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, y compris des questions liées à l'inscription et à la conformité.

**Le Comité consultatif sur les valeurs mobilières**, qui conseille la CVMO sur les initiatives de réglementation et de politiques, ainsi que sur les tendances des marchés financiers.

**Le Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées**, qui sert de forum pour discuter des problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées. Il communique au personnel de la CVMO des avis d'expert sur les politiques et les activités opérationnelles, pédagogiques et communautaires dans le domaine des valeurs mobilières afin de satisfaire les besoins des investisseurs ontariens âgés.

**Le Comité consultatif sur les petites entreprises**, qui conseille le personnel de la CVMO sur les pratiques commerciales actuelles et les tendances émergentes ayant une incidence sur les petites entreprises sur les marchés public et privé. Il commente également l'efficacité des politiques et des initiatives de la Direction du financement des sociétés en ce qui a trait aux petites entreprises.

## **Comité consultatif du Tribunal des marchés financiers :**

**Le Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières**, qui fournit des commentaires et des conseils sur les initiatives politiques et procédurales relatives aux instances tenues devant le Tribunal.

## **Les comités consultatifs des ACVM sont les suivants :**

**Le Groupe consultatif des investisseurs des ACVM**, qui est un comité consultatif indépendant créé par les ACVM. Il fournit une rétroaction et des commentaires écrits sur les règles et les politiques actuelles et proposées des ACVM, ainsi que sur les documents conceptuels et les ébauches de discussion en cours. Le mandat consiste à représenter les intérêts des investisseurs particuliers partout au Canada en fournissant des conseils aux ACVM sur ses politiques et ses initiatives de réglementation qui ont une incidence sur les investisseurs particuliers.

**Le Comité consultatif sur les rapports financiers**, qui conseille le comité des chefs comptables des ACVM sur des initiatives pertinentes en matière de politique et diverses questions techniques en matière de comptabilité et d'audit relativement aux exigences et aux directives applicables aux rapports financiers dans les lois régissant les valeurs mobilières au Canada. Il constitue également un forum où l'on discute des pratiques et des tendances en matière de rapports financiers sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

**Le Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier**, qui conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique relatives aux exigences en matière de divulgation dans le secteur minier. Il sert également de forum assurant une communication constante entre les ACVM et l'industrie minière.

# Plan de communication

---

## Orientation stratégique

Nous sommes guidés par les principes suivants :

- Accorder la priorité à la consultation et aux interactions avec les intervenants quant au travail en cours et aux priorités de la CVMO;
- Tirer parti des stratégies d'écoute actuelles pour comprendre les voies de communication privilégiées des intervenants et élaborer des démarches adaptées en conséquence;
- Énoncer de façon claire et cohérente les priorités et les résultats de la CVMO auprès des auditoires internes et externes;
- Mettre l'accent sur les principaux sujets prioritaires (moderniser la réglementation, protéger les investisseurs, soutenir la formation de capital, faciliter l'innovation, etc.) et assurer l'uniformité des messages clés dans tous les médias disponibles;
- Communiquer de façon transparente et mesurable de sorte que les intervenants comprennent ce que nous faisons et comment nous le faisons, et se sentent motivés par notre travail;
- Assurer une diffusion maximale en mettant en œuvre des stratégies de communication intégrées qui mettent à profit l'ensemble des outils, des ressources et des médias (notamment les communications numériques et les médias sociaux d'entreprise).

## Sensibilisation et communication externes

Notre stratégie de sensibilisation vise à promouvoir et à améliorer les connaissances et les renseignements concernant le fonctionnement des marchés financiers et des valeurs mobilières. Nous veillons à ce que le public investisseur, les acteurs du marché et les intervenants intéressés connaissent nos processus, nos points de contact, nos normes de service et nos priorités.

La CVMO accorde la priorité à l'élaboration du contenu, au leadership éclairé et à la sensibilisation des cadres supérieurs, ce qui définit clairement ses principaux messages et priorités. Elle communique et collabore régulièrement avec les investisseurs et les autres intervenants par l'entremise de publications et de canaux tels que les médias sociaux, les bulletins d'information, les événements, les webinaires, les rapports d'entreprise et ses propriétés numériques. D'autres domaines propres à une initiative particulière sont présentés ci-dessous.

## Sites Web de la CVMO

Les sites Web jouent un rôle essentiel à multiples facettes pour tout organisme. Les principales propriétés numériques de la CVMO sont les suivantes :

- [OSC.ca/fr](https://osc.ca/fr) pour les nouvelles et les publications de l'entreprise;
- [CapitalMarketsTribunal.ca/fr](https://capitalmarketstribunal.ca/fr) pour obtenir des renseignements et des ressources sur le Tribunal;
- [GerezMieuxVotreArgent.ca](https://gerezmeuxvotreargent.ca) pour l'éducation et les ressources des investisseurs particuliers;
- [OSCIinnovation.ca](https://oscinnovation.ca) pour soutenir les entreprises novatrices et l'écosystème d'innovation financière de l'Ontario.

Chaque site Web constitue une plate-forme dynamique offrant un large éventail de fonctions et d'avantages; ils sont une composante fondamentale de notre identité numérique. Ils représentent également notre marque, notre mandat et nos valeurs, et ils servent de centres d'information qui offre du contenu accessible et pertinent, ainsi qu'une banque de données sur notre organisme et nos activités. Nos sites Web permettent une interaction directe en matière de communication, de demandes et de rétroactions ciblées avec nos intervenants, tant au niveau national que mondial, et contribuent à leur l'expérience globale avec la CVMO.

## **Dialogue de la CVMO :**

Le Dialogue de la CVMO est la conférence annuelle phare de la Commission, qui attire chaque année plus de 500 acteurs du marché et investisseurs de haut niveau. Il explique le rôle qu'occupe l'Ontario en tant que chef de file des marchés financiers et propose des discussions plénières avec des leaders d'opinion de renommée internationale et d'éminents experts en politiques du monde entier.

Le Dialogue 2024 de la CVMO réunira des dirigeants d'entreprise, des investisseurs, des organismes de réglementation de haut niveau et des experts en politique internationale, qui discuteront des tendances actuelles et futures des marchés financiers et de la réglementation des valeurs mobilières, ainsi que des mesures en cours pour garantir que nos marchés financiers soient les meilleurs de leur catégorie.

## **Rapports de la Commission**

La CVMO communique également comme suit avec ses intervenants sur ses activités opérationnelles et les autres points saillants :

- Rendre compte publiquement tous les trimestres de ses progrès en rapport avec ses normes relatives aux engagements de services (voir l'annexe A);
- Rendre compte de ses principales réalisations par rapport à son Énoncé des priorités et fournir des statistiques relatives à son travail de réglementation de base dans son rapport annuel;
- Publier divers rapports sommaires ou d'activité propres à chaque direction générale.

## **Mobilisation des intervenants**

Ouverte aux commentaires des intervenants, la CVMO met l'accent sur les communications intégrées et la création de relations avec l'industrie, les investisseurs et d'autres groupes d'intervenants. La mobilisation des intervenants se caractérise par un leadership éclairé et la sensibilisation proactive afin de convaincre les commentateurs de participer à des consultations et à des discussions sur les priorités et les initiatives stratégiques de la CVMO.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques et des règles, la CVMO a mis sur pied plusieurs comités consultatifs afin de recueillir des commentaires sur les questions de réglementation et les tendances de l'industrie. Par l'entremise de ces comités consultatifs, des représentants de la communauté, du commerce de détail et de l'industrie donnent leur avis sur l'élaboration de règlements nouveaux ou modifiés sur les valeurs mobilières. La CVMO a pour principe directeur d'inviter des candidats à faire partie de ses comités consultatifs et de profiter ainsi de la diversité de leurs idées et de leurs expériences.

La CVMO invite également les intervenants à participer à diverses tables rondes sur les politiques et à formuler des commentaires sur les instruments, les règles et les initiatives proposés, y compris son Énoncé des priorités.

Elle invite les investisseurs à participer à des séminaires, à des réunions téléphoniques et à d'autres événements, tout en collaborant activement avec les entreprises et les autres organismes de réglementation pour appuyer l'innovation et moderniser la réglementation par l'intermédiaire de son Bureau de l'innovation.

## **Affaires publiques**

La CVMO élabore et met en œuvre des stratégies de communication afin de sensibiliser les acteurs du marché et les intervenants intéressés à ses priorités et à ses actions, et de leur permettre de mieux les comprendre. Elle cherche également des occasions de maximiser de manière proactive la visibilité de ses priorités et, plus généralement, du rôle important que joue l'Ontario sur les marchés financiers canadiens. Elle élabore également des stratégies de communication pour atténuer les problèmes qui risquent de compromettre la confiance du public envers les marchés financiers de l'Ontario.

## **Communications internes**

Les communications internes de la CVMO mettent l'accent sur les améliorations continues de la mobilisation du personnel à l'égard de ses priorités. Cette mobilisation est réalisée par l'intermédiaire du site intranet du personnel, des bulletins hebdomadaires, des messages de la direction, des réunions périodiques en personne ou virtuelles et des foires aux questions spontanées.

# Paramètres de mesure

---

## Mesure du rendement

La mesure efficace du rendement donne un aperçu des activités, appuie la planification et les décisions, promeut une culture de responsabilisation et permet le suivi du rendement.

## Mesures du rendement

La CVMO fait le suivi de son rendement par rapport à une série de mesures. Ces mesures visent les intrants, les activités, les extrants et les résultats (comme on l'indique dans la section « Orientation stratégique » du présent plan).

Les mesures des intrants, des activités et des extrants comprennent des mesures de volume comme le nombre de dépôts de prospectus examinés, le nombre de vérifications de conformité effectuées, les délais d'opérations, les normes de service et l'avancement des projets. Lorsqu'elles font l'objet d'un suivi au fil du temps, elles viennent appuyer la détection des tendances, la détermination des problèmes et des risques émergents, la gestion de projet, la gestion de la charge de travail et l'affectation plus efficace des ressources.

Les mesures des résultats indiquent si les buts, les stratégies et les objectifs statutaires pour la CVMO ont été atteints. Les incidences de la réglementation, des activités de supervision et des interventions sont plus complexes à quantifier puisqu'elles se produisent au fil du temps, qu'elles sont souvent moins tangibles et qu'elles résultent de plusieurs facteurs. Dans le cas des activités axées sur le marché, les résultats sont mesurés, en fonction des taux de conformité (par exemple, des résultats mesurés par le nombre de constatations importantes dans le cadre des examens de la conformité, ainsi que le nombre et le type de cas d'inconduite déterminés), du nombre et du type de plaintes des investisseurs, de l'évolution des taux de littératie des investisseurs et de la réussite des activités d'application de la loi. Dans le cas des activités internes, la CVMO mesure les résultats en termes de taux de rétention et de satisfaction des employés et de respect du budget. L'Énoncé de priorités détermine les activités précises et les principaux résultats attendus pour chaque priorité. Les principales activités et les résultats attendus tirés de l'Énoncé de priorités de 2024-2025 figurent dans la section « Orientation stratégique – Programmes et activités actuels et futurs » de ce plan d'activités. Dans notre rapport annuel, nous présentons nos principales réalisations relatives à notre Énoncé des priorités.

## Rapports sur le rendement

La CVMO produit régulièrement des rapports sur le rendement, tant à l'interne qu'à l'externe. Elle présente des rapports trimestriels internes au conseil d'administration et à la direction. Comme le souligne la section « Plan de communication » du présent plan d'activités, elle doit également rendre des comptes aux intervenants externes et utilise divers outils pour garantir la responsabilité et la transparence.

# Budget

## Résumé budgétaire 2024-2025

Le budget de la CVMO pour l'exercice 2024-2025 accorde la priorité aux dépenses liées aux opérations de base, à la modernisation de la technologie et à l'exécution d'un nouveau plan stratégique.

Les revenus de 166,9 millions de dollars prévus au budget reflètent une légère baisse de 1,6 million de dollars (0,9 %) par rapport au budget de l'exercice 2023-2024.

Les dépenses d'exploitation budgétisées de 181,6 millions de dollars reflètent une augmentation de 20,3 millions de dollars (12,6 %) par rapport au budget de l'exercice 2023-2024. Les principaux facteurs de variation sont les suivants :

- une augmentation de 11,3 millions de dollars relative aux salaires et aux avantages sociaux, y compris 37 nouveaux postes permanents et des ajustements de rémunération pour garantir la compétitivité de l'organisme;
- une augmentation de 3 millions de dollars pour la poursuite des programmes de transformation numérique, la modernisation du lieu de travail et les ajustements inflationnistes des fournisseurs;
- une augmentation de 3,9 millions de dollars pour l'amortissement due à la mise en œuvre de nouvelles plates-formes de systèmes;
- 2,1 millions de dollars pour les coûts externes afin de soutenir l'exécution du nouveau plan stratégique de la CVMO.

Les 37 nouveaux postes permanents sont les suivants :

- 15 postes technologiques permanents résultant de l'internalisation progressive des fournisseurs d'assistance externes;
- 10 postes permanents pour les activités de réglementation, d'affaires et de conseil;
- 8 postes permanents pour soutenir l'exécution du plan stratégique;
- 4 postes permanents pour la surveillance des produits dérivés de gré à gré.

Les dépenses en immobilisations sont de 12,2 millions de dollars, soit une augmentation de 1,2 million de dollars (11,1 %) par rapport au budget de l'exercice 2023-2024. Le budget se compose des éléments suivants :

- 7,5 millions de dollars pour des améliorations locatives dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation du lieu de travail visant à transformer l'espace de bureau;
- 1,9 million de dollars pour des projets de transformation numérique;
- 1 million de dollars pour l'intégration des systèmes locaux de la CVMO dans SEDAR+;
- 0,9 million de dollars pour la création des produits dérivés de gré à gré Datamart;
- 0,9 million de dollars pour des projets de modernisation de l'infrastructure technologique.

## Résumé financier 2023-2024

L'excédent total prévu des revenus par rapport aux dépenses pour l'exercice 2023-2024 est de 2,6 millions de dollars. Le total des revenus prévus pour l'exercice 2023-2024 s'élève à 166,8 millions de dollars, soit une diminution de 1,7 million de dollars (1 %) par rapport au budget de l'exercice 2023-2024, principalement en raison de la baisse des frais de participation. Les dépenses prévues pour l'exercice 2023-2024 s'élèvent à 164,2 millions de dollars, soit une augmentation de 2,9 millions de dollars (1,8 %) par rapport au budget de l'exercice 2023-2024, principalement en raison d'un retard dans le recouvrement des coûts du Bureau de l'innovation sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction. La possibilité de recouvrer des fonds dépend de l'adoption d'une proposition de règlement en vertu de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Excédent (Déficit) des revenus sur les charges (en millions de dollars)	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025	Écart Favorable (Défavorable)	Écart Favorable (Défavorable)
Revenus	168,5 \$	166,9 \$	(1,6 \$)	(0,9 %)
Dépenses*	161,3 \$	181,6 \$	(20,3 \$)	(12,6 %)
Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses	<b>7,2 \$</b>	<b>(14,7 \$)</b>	<b>(21,9 \$)</b>	
Dépenses en immobilisations	11 \$	12,2 \$	(1,2 \$)	(10,9 %)

\* Déductions faites du recouvrement des fonds détenus dans le cadre de règlements et d'ordonnances de sanction.

	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025	Écart
Ressources humaines	708	745	5,2 %

### Budget de fonctionnement et affectation du personnel de la CVMO

Dépenses budgétaires en 2024-2025 : 181,6 millions de dollars

Total de 745 employés  
(577 employés du service à la clientèle)

Réglementation des marchés <b>Budget de 150,4 millions \$</b> <b>(498 employés)</b>	Services consultatifs de réglementation <b>Budget de 23 millions \$</b> <b>(65 employés)</b>	Bureaux de la direction <b>Budget de 5,7 millions \$</b> <b>(12 employés)</b>	Tribunal des marchés financiers** <b>Budget de 2,5 millions \$</b> <b>(2 employés)</b>
---	--	---	--

\* Les coûts des services de soutien et les provisions pour les ressources stratégiques ont été réaffectés aux activités de service à la clientèle.

\*\*Les coûts directs pour le Tribunal des marchés financiers s'élèvent à 2,2 millions de dollars.



## Résumé financier triennal

### Prévisions de l'excédent sur trois ans

(en millions de dollars)	2024-2025 Budget	2025-2026 Prévisions	2026-2027 Prévisions
Total des revenus	166,9 \$	170,3 \$	172,2 \$
Total des dépenses*	181,6 \$	189,7 \$	193,4 \$
Excédent (Déficit)	<b>(14,7 \$)</b>	<b>(19,4 \$)</b>	<b>(21,2 \$)</b>
Excédent à l'ouverture	145,6 \$	130,9 \$	111,5 \$
Excédent à la fermeture	<b>130,9 \$</b>	<b>111,5 \$</b>	<b>90,3 \$</b>

\* Déductions faites du recouvrement des règlements et des fonds de sanctions.

### Prévisions des dépenses en immobilisations

(en millions de dollars)	2024-2025 Budget	2025-2026 Prévisions	2026-2027 Prévisions
Améliorations locatives	7,5 \$	7,2 \$	5,7 \$
Transformation numérique	1,9 \$	1 \$	0,5 \$
Intégration de « SEDAR+ »	1 \$	0,9 \$	1,2 \$
Entrepôt de données sur les produits dérivés	0,9 \$	-	-
Matériel et infrastructure informatiques	0,9 \$	2,2 \$	2,2 \$
<b>Total</b>	<b>12,2 \$</b>	<b>11,3 \$</b>	<b>9,6 \$</b>

L'excédent à la fermeture de la CVMO devrait s'élever à 145,6 millions de dollars pour l'exercice 2023-2024 et diminuer à 90,3 millions de dollars pour l'exercice 2026-2027. Les hypothèses de prévision des revenus comprennent une croissance modeste des marchés financiers de l'exercice 2024-2025 à l'exercice 2026-2027. Les revenus de la CVMO générés par les droits de participation (85 % des revenus totaux) sont directement liés à l'évolution de la croissance des entreprises, du secteur et du marché. Compte tenu de l'absence de contrôle sur la plupart des revenus, une réserve de liquidités adéquate d'environ six mois est nécessaire pour continuer de remplir le mandat de la CVMO lors d'événements défavorables liés au marché financier.

L'augmentation des dépenses prévues au cours de l'exercice 2024-2025 est principalement attribuable à une légère augmentation des effectifs pour soutenir les opérations de base et la mise en œuvre du nouveau plan stratégique.

Les dépenses en immobilisations devraient augmenter au cours de l'exercice 2024-2025 et diminuer au cours des deux années suivantes. Les dépenses en immobilisations devraient diminuer dans les années à venir en raison de l'achèvement des projets sur les produits dérivés de gré à gré Datamart et de la planification des ressources d'entreprise. Le projet de modernisation du lieu de travail, compris dans les améliorations locatives, devrait progresser avec la transformation de nouveaux espaces de bureaux jusqu'à l'exercice 2026-2027. Le solde de trésorerie de la CVMO devrait s'élever à 137,9 millions de dollars (y compris les réserves) au 31 mars 2024. En outre, nous prévoyons une position de trésorerie finale de 82,9 millions de dollars en mars 2027. La baisse de la trésorerie est attendue puisque nous continuons à puiser dans l'excédent d'exploitation pour financer des projets pluriannuels de modernisation du lieu de travail et de transformation numérique.

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances de sanction s'élevaient à 124,6 millions de dollars en septembre 2023. Les rentrées de fonds en provenance de règlements et de sanctions dépendent entièrement de la nature des cas d'application de la loi conclus d'une année à l'autre et de la capacité de la Commission à recouvrer les sommes dues à titre d'ordonnances correspondantes. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* permet à la CVMO d'allouer les sommes reçues dans le cadre de règlements ou d'ordonnances : 1) à des tiers ou au profit de ces derniers; 2) en vue de leur utilisation, par la Commission ou des tiers, afin d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et financiers; ou 3) à toute autre fin précisée par les règlements. Les fonds d'exécution reçus par la CVMO en vertu d'ordonnances ou de règlements publiés à la suite de l'introduction de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* doivent être affectés par le Conseil, au moins une fois par exercice, à ces fins ou versés au Trésor. La CVMO alloue des fonds aux programmes d'éducation et de sensibilisation des investisseurs et à d'autres initiatives d'amélioration des connaissances, conformément aux lignes directrices établies, et au profit de tiers, y compris les investisseurs lésés, les dénonciateurs et les tiers qui soutiennent un ou plusieurs des objectifs de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Le budget 2024-2025 comprend un recouvrement sur les fonds de règlement et de sanction des coûts du Bureau de l'innovation et de certains coûts technologiques destinés à traiter les questions en matière de protection des investisseurs, de risque systémique et d'intégrité des marchés financiers. Le recouvrement des montants mentionnés ci-dessus est sujet à l'approbation d'un règlement conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* par le lieutenant-gouverneur en conseil.

## Modifications des règles relatives aux droits

Les modifications apportées aux Règles sur les frais de la CVMO (13-502 et 13-503) sont entrées en vigueur le 3 avril 2023. Les modifications des règles sur les frais comprennent les nouveaux frais accordés aux acteurs du marché des produits dérivés de gré à gré pour financer l'expansion des capacités du régime réglementaire de surveillance de ces produits, tout en réduisant les frais pour la plupart des payeurs de droits existants, pendant que nous calibrons à nouveau les frais pour tenir compte d'une répartition équitable des coûts dans les segments de marchés.

En novembre 2023, la CVMO a proposé des modifications de frais pour remédier à la disparité des coûts réglementaires liés à l'intégration des courtiers soumis à des restrictions, qui comprennent les plateformes de

négociation de cryptoactifs, par rapport à la plupart des acteurs du marché existants. Les activités d'intégration des courtiers soumis à des restrictions, menées par la CVMO, comprennent les inscriptions et les examens des demandes, qui nécessitent des efforts supplémentaires de la part du personnel afin d'adapter les exigences réglementaires et les activités de surveillance. On a engagé des ressources supplémentaires afin d'assurer les fonctions d'intégration des courtiers soumis à des restrictions. Les modifications proposées visent à réduire le risque d'interfinancement en alignant plus étroitement les frais sur les coûts. Ces modifications sont soumises à une consultation publique jusqu'au 7 février 2024.

# Appendix A - Engagements de service

Le document [Engagement de la CVMO en matière de service](#) a été conçu pour fournir aux investisseurs, aux personnes inscrites et aux acteurs sur le marché une transparence quant aux normes et aux délais auxquels ils peuvent s'attendre lors de leurs interactions avec la CVMO. Chaque norme de service a un objectif de rendement correspondant, ce qui représente notre engagement à l'égard du niveau de service auquel les intervenants peuvent s'attendre lors de leurs interactions avec nous. Ces objectifs ont été établis pour chaque année de ce plan d'affaires triennal. Toutefois, la CVMO procède à un examen annuel de ses engagements en matière de service afin de déterminer si elle doit adapter ses objectifs et ses délais aux conditions du marché et afin de maintenir la compétitivité avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières des autres États importants.

Ce qui suit représente les engagements en matière de service de la CVMO en date du 8 février 2024 et comprend les mises à jour effectuées à la suite de l'[examen annuel des engagements en matière de service 2023](#) et de l'[examen de mi-exercice des engagements en matière de service 2023](#). La liste la plus récente des normes de service est disponible sur notre [site Web](#) ainsi que les résultats de nos [rapports](#) trimestriels sur nos normes de service.

## Lorsque vous avez une question ou plainte de nature générale

Description	Norme de service
Appel à l'InfoCentre de la CVMO	<p><b>1.1</b> Répondre à au moins 95 % des appels téléphoniques reçus.</p> <p><i>(Remarque : Le présent objectif tient compte d'un taux d'abandon des appels de 5 % qui pourrait comprendre les pourriels, les appels automatisés, les erreurs de composition et les problèmes de signaux, entre autres variables non contrôlées.)</i></p> <p><b>1.2</b> Répondre à 80 % des appels reçus en 60 secondes.</p> <p>Nous répondrons immédiatement à vos questions ou à vos préoccupations. Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements ou des documents supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps.</p> <p>Si votre appel est transféré à une boîte vocale durant les heures d'ouverture, nous vous rappellerons le même jour ou avant la fin du prochain jour ouvrable.</p>

Description	Norme de service
Demandes de renseignements ou plaintes écrites reçues par courriel, courrier, télécopieur ou formulaire en ligne	<p><b>1.3</b> Nous vous répondrons sur les questions régulières dans les 5 jours ouvrables ou moins (notre objectif est de répondre à 95 % de toutes les demandes de renseignements ou plaintes écrites reçues).</p> <p>Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps.</p>

### Lorsque vous communiquez avec nous sur les questions liées au placement ou aux finances personnelles par l'intermédiaire du site [investingquestions.ca/fr](http://investingquestions.ca/fr)

Description	Norme de service
Lorsque vous posez une question par l'intermédiaire du site <a href="http://investingquestions.ca/fr">investingquestions.ca/fr</a>	<p><b>2.1</b> Nous répondrons à votre question dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la question (notre objectif est de répondre à 80 % de toutes les questions reçues).</p> <p>Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps. Pour les questions qui ne relèvent pas du mandat de la CVMO, notre réponse peut ne pas être publiée sur le site Web, mais nous répondrons par courriel.</p>

### Lorsque vous déposez un document auprès de nous

Prospectus : Dépôt pour un dépôt préalable d'un prospectus confidentiel ou un prospectus provisoire ou pro forma

Description	Norme de service
Délivrance de lettres de commentaires pour le dépôt préalable d'un prospectus confidentiel ou le prospectus ordinaire ou simplifié	<p><b>3.1</b> Nous fournirons une première lettre de commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la réception préliminaire (pour les dépôts préliminaires) ou de l'accusé de réception (dépôt préalable d'un prospectus confidentiel) et des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins ou 80 % de tous les dépôts reçus).</p>
Délivrance de lettres de commentaires pour le prospectus abrégé ou préalable de base	<p><b>3.2</b> Nous fournirons une première lettre de commentaires dans les 3 jours ouvrables suivant la date de la réception préliminaire et des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>

Description	Norme de service
Achèvement de l'examen	<p><b>3.3</b> Nous terminerons notre examen pour les offres régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les documents reçus).</p> <p><b>Remarque :</b> <i>L'examen des documents de placement qui sont complexes ou qui soulèvent de nouvelles questions de politique par la CVMO prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>
Dépôt de votre prospectus définitif	<p><b>3.4</b> Pour les prospectus définitifs déposés au plus tard à midi : le reçu sera remis avant la fin du jour ouvrable en cours si les documents fournis ont une forme acceptable.</p>

### Modifications apportées au prospectus : Dépôt d'une modification apportée à un prospectus provisoire ou en cours

Lors du dépôt d'une modification apportée à un prospectus provisoire avant que la CVMO délivre une lettre de commentaires concernant les documents de prospectus provisoire :

Description	Norme de service
Prospectus ordinaire ou simplifié	<p><b>3.5</b> Nous enverrons notre lettre de commentaires à la plus reculée de ces deux dates : soit 5 jours ouvrables après la date de la réception pour la modification du prospectus provisoire, soit la date d'échéance initiale pour la lettre de commentaires (notre objectif est de répondre à au moins 90 % de tous les dépôts reçus).</p>
Prospectus abrégé ou préalable de base	<p><b>3.6</b> Nous enverrons notre lettre de commentaires à la plus reculée de ces deux dates : soit 3 jours ouvrables après la date de la réception pour la modification du prospectus provisoire, soit la date d'échéance initiale pour la lettre de commentaires (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>

Lors du dépôt d'une modification apportée à un prospectus après que la CVMO a envoyé un accusé de réception définitif :

Description	Norme de service
Prospectus ordinaire ou simplifié	<p><b>3.7</b> Nous enverrons notre lettre de commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 85 % de tous les dépôts reçus).</p>
Prospectus abrégé ou préalable de base	<p><b>3.8</b> Nous enverrons notre lettre de commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 85 % de tous les dépôts reçus).</p>

## Communication de notre décision sur les dépôts de modifications :

Description	Norme de service
Achèvement de l'examen	<p><b>3.9</b> Nous terminerons notre examen pour les offres régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 85 % de tous les documents reçus).</p> <p><b>Remarque :</b> <i>L'examen des documents de placement qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps.</i></p>

## Demande de dispense : Dépôt d'une demande de dispense (à l'exclusion de la dérogation aux demandes de reconnaissance pour les entités d'infrastructure de marché)

Description	Norme de service
Délivrance des lettres de commentaires	<p><b>4.1</b> Nous enverrons une première lettre de commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive ou adéquate sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de toutes les demandes reçues).</p>
Communication de notre décision	<p><b>4.2</b> Nous prendrons une décision à l'égard des demandes de dispense régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de toutes les demandes de dispense régulières reçues).</p> <p><b>Remarque :</b> <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

## Circulaire de l'information de gestion : Dépôts pour les opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts

Description	Norme de service
Opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts	<p><b>5.1</b> Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>
Achèvement de l'examen	<p><b>5.2</b> Nous terminerons notre examen dans les 14 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>

## Circulaires de l'offre publique d'achat ou de rachat

Description	Norme de service
Dépôt d'une circulaire de l'offre publique d'achat ou de rachat	<b>5.3</b> Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 7 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).
Achèvement de l'examen	<b>5.4</b> Nous terminerons notre examen dans les 21 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

## Circulaires de procuration émanant d'un opposant

Description	Norme de service
Dépôt d'une circulaire de procuration émanant d'un opposant	<b>5.5</b> Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).
Achèvement de l'examen	<b>5.6</b> Nous terminerons notre examen dans les 14 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

## Documents d'inscription : Demandes de nouvelles entreprises

Description	Norme de service
Notre accusé de réception de votre demande	<b>6.1</b> Nous accuserons réception de votre demande dans les 5 jours ouvrables suivant la réception (notre objectif est de répondre à au moins 95 % de tous les dépôts reçus).
Notre réponse à votre demande	<b>6.2</b> Nous fournirons nos commentaires initiaux sur votre demande d'inscription d'entreprise dans les 45 <sup>5</sup> jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

<sup>5</sup> Cette norme de service demeure toujours en vigueur, à la suite de la prolongation de service ayant été [annoncée](#) pour la première fois le 7 décembre 2021. À la suite de l'[examen annuel des engagements en matière de service 2023](#) et à l'[examen de mi-exercice des engagements en matière de service 2023](#), la CVMO a décidé de maintenir cette prolongation de service en raison de l'augmentation continue et considérable du nombre de demandes d'inscription. Cette norme de service sera à nouveau évaluée lors de l'examen annuel des engagements de la CVMO en matière de service en 2024.



Description	Norme de service
Communication de notre décision sur les demandes pour les demandes présentées par de nouvelles entreprises qui satisfont aux conditions prescrites <sup>6</sup>	<p><b>6.3</b> Nous prendrons une décision à l'égard des demandes régulières et nous vous informerons dans les 120 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts réguliers reçus).</p> <p><i><b>Remarque :</b> L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

### Documents d'inscription : Représentants de courtier

Description	Norme de service
Nouvelles demandes et demandes de réactivation qui satisfont aux conditions prescrites <sup>7</sup> et qui ne font pas partie d'une demande présentée par une nouvelle entreprise	<p><b>6.4</b> Nous prendrons une décision à l'égard des demandes régulières dans les 10<sup>5</sup> jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts réguliers reçus).</p> <p><i><b>Remarque :</b> L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

<sup>6</sup> Les demandes d'inscription des entreprises qui présentent une demande à la CVMO sont soumises à la présente norme de service, sous réserve des conditions suivantes : vous répondez à toutes nos questions en fournissant suffisamment de détails, vous avez satisfait à toutes les obligations réglementaires, il est certain que vous détenez les qualités requises pour être inscrites et vous répondez rapidement à nos demandes de renseignements. Si vous désirez devenir membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, votre demande d'inscription n'est pas assujettie à cette norme de service.

<sup>7</sup> Les demandes d'inscription des particuliers qui présentent une demande à la CVMO sont soumises à la présente norme de service, sous réserve des conditions suivantes : vous répondez à toutes nos questions en fournissant suffisamment de détails, vous avez satisfait à toutes les obligations réglementaires, il est certain que vous détenez les qualités requises pour être inscrits et vous répondez rapidement à nos demandes de renseignements. Si vous présentez une demande à titre de représentant de courtier ou de chef de la conformité d'une société de courtage en valeurs mobilières, la demande n'est pas assujettie à la présente norme de service lorsque la fonction d'inscription est déléguée à l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

## Documents d'inscription : Représentants-conseils, représentants-conseils associés et agents de conformité principaux

Description	Norme de service
Nouvelles demandes et demandes de réactivation qui satisfont aux conditions prescrites <sup>7</sup> et qui ne font pas partie d'une demande présentée par une nouvelle entreprise	<p><b>6.5</b> Nous prendrons une décision à l'égard des demandes régulières dans les 30<sup>5</sup> jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate sous une forme acceptable (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les dépôts réguliers reçus).</p> <p><b>Remarque :</b> <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

## Avis d'annulation d'un particulier ou de statut de particulier autorisé

Description	Norme de service
Lorsque la personne a quitté la société qui la parrainait en bonne et due forme	<p><b>6.6</b> Nous remplissons notre formulaire d'accusé de réception d'un avis d'annulation d'un particulier ou de statut de particulier autorisé dans les 24 heures suivant la réception des dépôts habituels (notre objectif est de répondre à 100 % de tous les dépôts reçus).</p>

## Si vous faites l'objet d'un examen<sup>8</sup>

### Examens des divulgations continus (examens complets)

Description	Norme de service
Délivrance des lettres de commentaires	<p><b>7.1</b> Nous répondrons à la correspondance du soumissionnaire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la correspondance (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les examens).</p>

<sup>8</sup> Remarque : L'exhaustivité des renseignements fournis et la rapidité de vos réponses aideront à accélérer l'examen. La CVMO a besoin de plus de temps pour terminer les examens qui sont complexes, qui soulèvent de nouvelles questions de politique, qui impliquent des dossiers réglementaires concurrents ou exigent des mesures réglementaires supplémentaires. Nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.

Description	Norme de service
Achèvement de l'examen	<p><b>7.2</b> Nous terminerons notre examen dans les 120 jours suivant la délivrance de notre première lettre de commentaires (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les examens).</p> <p>Les délais d'examen varient considérablement selon la nature de l'examen. Nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</p>

### Examens des déclarations d'initiés

Description	Norme de service
Délivrance des lettres de commentaires	<p><b>7.3</b> Nous répondrons à la correspondance du soumissionnaire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la correspondance (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les examens).</p>
Achèvement de l'examen	<p><b>7.4</b> Nous terminerons notre examen dans les 120 jours suivant la délivrance de notre première lettre de commentaires (notre objectif est de répondre à au moins 80 % de tous les examens).</p>

### Examens de la conformité : Inscrits

Description	Norme de service
Évaluation fondée sur le risque de la conformité de l'inscrit à la législation sur les valeurs mobilières et les contrats à terme sur marchandises de l'Ontario	<p><b>7.5</b> Nous terminerons notre examen et communiquerons nos conclusions aux fins des examens de conformité des cours habituels dans les 14 semaines suivant la première réunion avec l'inscrit (notre objectif est de respecter cet engagement pour au moins 80 % de tous les examens, à l'exclusion des balayages).</p> <p>Pour les examens menés en tant que balayage, les constatations sont coordonnées dans toutes les entreprises sélectionnées pour le balayage et, par conséquent, il faudra au personnel plus de temps pour communiquer nos constatations.</p> <p><b>Remarque :</b> <i>En règle générale, le temps consacré à un examen dépend de la qualité et de l'efficacité de votre programme de conformité existant ainsi que de la disponibilité du personnel clé et de la rapidité de vos réponses à nos demandes de renseignements.</i></p>

## Lorsque vous demandez des dossiers de la CVMO

Demande de dossiers de la CVMO : Communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel

Description	Norme de service
Demande de copies de documents déposés par une société ou des documents d'audience du Tribunal <sup>9</sup> accessibles au public auprès du personnel de la gestion des documents et de l'information	<p><b>8.1</b> Nous accuserons réception de votre demande avant la fin du jour ouvrable suivant.</p> <p><b>8.2</b> Nous répondrons à votre demande dans les 5 jours ouvrables suivants (notre objectif est de répondre à au moins 90 % de tous les dépôts reçus).</p> <p>Pour certains types de demandes, y compris les demandes de dépôts historiques d'une société ou les documents d'audience du Tribunal, nous pouvons vous demander de plus amples renseignements ou vous faire savoir que nous avons besoin de plus de temps.</p>

Demande de copies de vos dossiers d'inscription auprès de la CVMO et des formulaires connexes : Communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel

Description	Norme de service
Personnes ou compagnies inscrites qui demandent des copies de leurs propres dossiers d'inscription et des formulaires connexes	<p><b>8.3</b> Nous accuserons réception de votre demande avant la fin du jour ouvrable suivant.</p> <p><b>8.4</b> Nous répondrons à votre demande dans les 5 jours ouvrables suivants (notre objectif est de répondre à au moins 90 % de tous les dépôts reçus).</p>

## Si vous demandez l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO

Formulaire de demande de soutien

Description	Norme de service
Notre accusé de réception de votre formulaire de demande de soutien	<b>9.1</b> Nous accuserons réception dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien (notre objectif est de répondre à 100 % de tous les formulaires de demande de soutien examinés).

<sup>9</sup> Cela ne s'applique pas aux dossiers relatifs aux procédures en cours devant le Tribunal. Ils sont traités de façon distincte par le greffier de la CVMO.

Description	Norme de service
Examen de l'admissibilité	<p><b>9.2</b> Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien rempli (notre objectif est de répondre à 80 % de tous les formulaires de demande de soutien examinés).</p> <p>Si votre entreprise peut bénéficier de l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO, nous communiquerons avec vous pour programmer une réunion. Si votre entreprise n'est pas admissible au soutien de la Rampe de lancement de la CVMO, nous vous expliquerons pourquoi.</p>
Fourniture de soutien aux entreprises admissibles	<p><b>9.3</b> Dans le cadre d'un appel téléphonique ou d'une réunion en personne, nous fournirons un soutien direct dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien rempli (notre objectif est de répondre à 80 % de toutes les réunions programmées).</p>
Demande de documents ou de dépôts supplémentaires	<p><b>9.4</b> Après cette réunion, si vous pouvez recevoir un soutien continu de la Rampe de lancement de la CVMO, nous pourrions vous demander de nous fournir des documents supplémentaires ou un dépôt dans les 20 jours ouvrables suivant votre réunion de soutien direct (notre objectif est de répondre à 80 % de toutes les réunions programmées).</p> <p>Si nous ne recevons ni les documents supplémentaires ni le dépôt demandés, nous considérerons généralement le dossier comme inactif et prendrons des mesures pour le fermer. Consultez la section « Si nous n'avons aucune nouvelle de votre part » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.</p>